

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-deux juin deux mil seize, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Député-Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot (à l'exception du vote des délibérations n° 2016-06-29/02 et n° 2016-06-29/03), Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, Mme Dominique Gaulupeau, M. Olivier Poneau après le vote de la délibération n° 2016-06-29/01 et à l'exception de la délibération n° 2016-06-29/37, M. Franck Thiébaux après l'adoption du procès-verbal du 25 mai 2016, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Dominique Busigny, Mme Odile Novel, Mme Anne Herbert-Bertonnier, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Omid Bayani, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Guérand, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Nicolas Jaouen.

Ont donné procuration :

M. Bruno Drevon à Mme Magali Lamir, M. Olivier Poneau à Mme Dominique Gaulupeau jusqu'au vote de la délibération n° 2016-06-29/01 et pour le vote de la délibération n° 2016-06-29/37, M. Franck Thiébaux à M. Alexandre Richefort jusqu'à l'adoption du procès-verbal du 25 mai 2016, Mme Nathalie Normand à M. Frédéric Hucheloup, M. Jean-Charles Orsini à M. Pascal Thévenot, M. Jean-Paul Élédo à M. Didier Blanchard, Mme Véronique Michaut à M. Jean-Marc Siry.

Absents non représentés :

M. Pascal Thévenot (pour le vote des délibérations n° 2016-06-29/02 et n° 2016-06-29/03), Mme Véronique Michaut, Mme Nathalie Lorien, M. Jean-Marc Siry.

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Guérand.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

M. Blanchard : *"M. Siry vient de m'appeler, il a eu un problème personnel, il sera soit en retard soit absent."*

M. le Maire : *"Merci. Je vous propose de nommer Madame Johanne Guérand comme secrétaire de séance. Nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Johanne Guérand secrétaire de séance.

M. le Maire : *"Je vous propose maintenant d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il s'agit de la délibération déposée sur table concernant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour Magali Lamir. Nous commencerons par ce point si vous êtes d'accord ? Merci."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, inscrit à l'ordre du jour la délibération n° 2016-06-29/37 portant sur la protection fonctionnelle pour Madame Magali Lamir 1^{ère} Adjointe au Maire.

M. le Maire : *"Avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance du 25 mai 2016 ? Non. Nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 mai 2016.

M. le Maire : *"Merci. Maintenant, nous passons au compte-rendu des actes administratifs."*

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-139	30/05/2016	Signature d'une convention de partenariat avec l'association Cirquonvolution pour l'organisation d'activités d'initiation aux arts du cirque dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants de Jean Macé les 08 et 15 juin 2016. Coût de la prestation 300 € TTC..
2016-144	23/05/2016	Signature d'un contrat de prestation avec la société MNRace pour la mise en place d'un circuit de mini-race dans le cadre de la "rencontre avec les Parents" de l'Accueil de Loisirs Rabourdin, le mercredi 1er juin 2016. Coût de la prestation : 413,70 € TTC..
2016-145	23/05/2016	Signature avec l'Office de tourisme de Saint-Germain-en-Laye d'un contrat pour une visite du château organisée pour les séniors le vendredi 16 septembre 2016. Coût de la prestation : 15 € TTC par personne (maximum de 54 personnes).
2016-146	14/05/2016	Signature avec l'Association TRALALAIRE d'un contrat pour l'organisation d'une animation "Fée ballons-maquilleuse-musicien" pour les enfants fréquentant le jardin d'éveil de la Crèche Familiale le 24 juin 2016. Coût de la prestation : 900 € TTC..
2016-147	23/05/2016	Signature avec le Syndicat d'initiative de la Butte aux Cailles d'un contrat pour une visite du quartier de la Butte aux Cailles pour les séniors le mardi 19 juillet 2016. Coût de la prestation : 15 € TTC par personne (maximum de 54 personnes).

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte									
2016-148	14/05/2016	Passation d'un avenant n°7 au contrat de location conclu entre la Ville et le SDIS 78 (Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines), prenant en compte une modification d'affectation de logement. Échange d'un logement situé au 5 avenue de Provence pour un logement situé au 2 impasse Breguet. Prise d'effet au 1 ^{er} juin 2016.									
2016-150	14/05/2016	Signature avec l'IFAC d'une convention pour la formation "perfectionnement BAFD" pour un agent du service Jeunesse. Coût de la formation : 390 € TTC..									
2016-151	14/05/2016	Signature avec la société « Le temps du Lude » d'un contrat de fourniture de 15 jeux en bois pour l'animation "Les jardins de Louvois" organisée le samedi 4 juin 2016. Coût de la prestation : 500 € TTC..									
2016-152	14/05/2016	Signature des marchés relatifs à la fourniture et à la livraison de livres scolaires, de livres de prix et de livres de Noël pour le lot 1 avec les sociétés La Générale Librest et la société Furet du Nord pour le lot n°2. Les montants des marchés se répartissent comme suivant : <table border="1" data-bbox="609 792 1374 1086"> <thead> <tr> <th>Lots</th> <th>Montant minimum € HT</th> <th>Montant maximum € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 - livres de prix et livres de Noël pour les enfants des écoles</td> <td>0</td> <td>23 000</td> </tr> <tr> <td>2 - livres scolaires</td> <td>3 000</td> <td>17 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification et se terminera le 31 mars 2017.</p>	Lots	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT	1 - livres de prix et livres de Noël pour les enfants des écoles	0	23 000	2 - livres scolaires	3 000	17 000
Lots	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT									
1 - livres de prix et livres de Noël pour les enfants des écoles	0	23 000									
2 - livres scolaires	3 000	17 000									
2016-153	14/05/2016	Signature d'une convention avec l'association La Croix Blanche pour une action de formation de recyclage Premiers Secours en Équipe de niveau 1 (PSE1) destinée au personnel de la piscine municipale. Coût de la prestation : 840 € TTC..									
2016-154	14/05/2016	Signature d'une convention avec la Société CECYS pour la formation de douze agents communaux pour "l'Habilitation électrique HO-BS". Coût de la formation 780 € TTC..									
2016-155	14/05/2016	Signature d'une convention avec la société CECYS pour la formation de six agents communaux de la direction des Sports, de la Vie Associative et de l'Animation pour l'action de formation intitulée : "CACES R389 cat. 3" (conduite d'engins et de chantiers mobiles). Coût de la formation 1 908 € TTC..									
2016-156	14/05/2016	Signature d'une convention avec la Société CECYS pour la formation de neuf agents communaux pour l'action de formation intitulée : Montage/démontage des échafaudages fixes et roulants". Coût de la formation : 780 € TTC..									
2016-157	14/05/2016	Signature d'une convention avec la société CECYS pour la formation de trois agents communaux du Centre Technique Municipal pour l'action de formation intitulée "CACES R390" (conduite d'engins et de chantiers mobiles). Coût de la formation : 1908 € TTC..									
2016-158	14/05/2016	Signature d'une convention avec la société CECYS pour la formation de quatre agents communaux du Centre Technique Municipal pour l'action de formation intitulée "CACES PEMP1B-R386". Coût de la formation : 1 908 € TTC..									

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte																			
2016-159	14/05/2016	Signature d'une convention avec la société CECYS pour la formation de dix agents communaux pour l'action de formation intitulée "Gestes et postures". Coût de la formation 774 € TTC..																			
2016-160	14/05/2016	Signature d'un marché avec la société Oem Terminal & Smart Objects pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un logiciel de gestion des réservations des équipements sportifs (Lot 1) et d'un système informatisé de contrôle d'accès de la piscine (Lot 2) comme suit :																			
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Partie forfaitaire H.T.</th> <th colspan="2">Partie à prix unitaires H.T. sur la durée du marché</th> </tr> <tr> <th>acquisition, mise en œuvre et formation</th> <th>tierce maintenance applicative (par an)</th> <th>Montant minimum</th> <th>Montant maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot n°1</td> <td>19 819,20 €</td> <td>1 470,60 €</td> <td>/</td> <td>17 000€</td> </tr> <tr> <td>Lot n°2</td> <td>20 619,00 €</td> <td>3 179,00 €</td> <td>/</td> <td>17 000€</td> </tr> </tbody> </table>		Partie forfaitaire H.T.		Partie à prix unitaires H.T. sur la durée du marché		acquisition, mise en œuvre et formation	tierce maintenance applicative (par an)	Montant minimum	Montant maximum	Lot n°1	19 819,20 €	1 470,60 €	/	17 000€	Lot n°2	20 619,00 €	3 179,00 €	/	17 000€
				Partie forfaitaire H.T.		Partie à prix unitaires H.T. sur la durée du marché															
			acquisition, mise en œuvre et formation	tierce maintenance applicative (par an)	Montant minimum	Montant maximum															
Lot n°1	19 819,20 €	1 470,60 €	/	17 000€																	
Lot n°2	20 619,00 €	3 179,00 €	/	17 000€																	
Les présents marchés sont conclus à partir de leur date de notification pour une durée de 3 années fermes. Ils seront susceptibles d'être reconduits expressément une fois pour une période d'un an.																					
2016-161	19/05/2016	Signature d'un marché avec la société STAND BY ME relatif à l'aménagement d'une « maison du projet » au cœur du quartier Louvois. Coût de la prestation: 17 088,40 € H.T..																			
2016-162	14/05/2016	Signature d'une convention avec la Société CECYS pour la formation d'un agent communal pour une action de formation "Recyclage habilitation électrique BR". Coût de la formation 162 € TTC..																			
2016-164	23/05/2016	Signature d'un contrat avec la société LOOP's Audiovisuel pour la retransmission de la finale de la coupe d'Europe de football 2016 le dimanche 10 juillet 2016 sur le domaine de la Cour Roland. Coût de la prestation : 2 400 € TTC.. décision annulée le 22 juin 2016.																			
2016-165	23/05/2016	Signature d'une convention avec la Base Nautique de l'Ouest à Verneuil-sur-Seine pour l'organisation d'activités nautiques pour le service jeunesse pour 9 personnes, le 28 juillet et le 19 août 2016. Coût de la prestation 350 € TTC..																			
2016-166	23/05/2016	Signature d'un contrat de réservation avec l'île de loisirs de Cergy-Pontoise pour organiser une activité "Vague à Surf" pour le service jeunesse pour 12 jeunes, durant les vacances d'été 2016 le 22 juillet 2016. Coût de la prestation 182 € TTC..																			
2016-168	06/06/2016	Signature d'un contrat de réservation avec le "Port aux Cerises" de Draveil pour organiser une activité accrobranche et baignade, pour 8 jeunes, le vendredi 8 juillet 2016. Coût de la prestation : 184 € TTC..																			
2016-172	30/05/2016	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 1820 signé avec la société TIMAB Industries le 27 juillet 2012, relatif à la fourniture de sel de déneigement et déverglaçant, suite à un apport partiel d'actif avec la société TIMAB Produits Industriels. L'avenant prendra effet à compter de sa notification.																			

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-173	06/06/2016	Signature d'un contrat avec TOURISME 77 pour l'organisation d'une sortie "l'Ourcq romantique et festif" à destination des séniors le jeudi 18 aout 2016. Coût de la prestation : 46 € TTC par personnes (maximum de 54 personnes).
2016-174	19/05/2016	Signature d'un marché avec la société 5M Services pour la maintenance, la réparation et les travaux des portes de parkings et des portes piétonnes ainsi que la fourniture de badges & télécommandes. La part du marché relative à la maintenance préventive est conclue pour un montant forfaitaire annuel de 5 855€ H.T.. Les prestations concernant les réparations, les travaux, et la fourniture des badges et télécommandes font l'objet d'un marché à bons de commande sans montant minimum annuel et comportant un montant maximum annuel de 50 000€ H.T.. Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an. Il sera susceptible d'être reconduit expressément 2 fois, chaque reconduction faisant courir une période d'un an.
2016-175	19/05/2016	Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE 78) pour l'année 2016 pour un montant de 1000 € et signature d'un avenant à la Convention d'accompagnement n 2015/302 avec le CAUE 78 pour une mission complémentaire d'appui à l'écriture de la charte architecturale. Cette prestation est réalisée gratuitement.
2016-176	30/05/2016	Signature d'une convention avec l'association Cirquonvolution, pour une animation (deux clowns en monocycle) dans le cadre de la Fête du Vélo le dimanche 5 juin 2016, de 14h30 à 17h00. Coût de la prestation : 700 € TTC..
2016-177	03/06/2016	Signature d'un contrat avec l'Office de Tourisme de Milly-la-Forêt pour organiser une sortie au moulin de Dannemois le mardi 18 octobre 2016 pour les séniors. Coût de la prestation : 45 € TTC par personnes avec un maximum de 55 séniors.
2016-178	23/05/2016	Signature d'un contrat avec la société AIR2JEUX pour la location d'une structure de jeux gonflable "Energy Run" pour la kermesse de l'Accueil de Loisirs de Jean Macé du mercredi 22 juin 2016. Coût de la prestation : 635,60 € TTC..
2016-179	26/05/2016	Signature d'une convention avec la Société CECYS pour la formation d'un agent communal pour une action de formation "Recyclage service de sécurité incendie et d'assistance à personnes SSIAP 2". Coût de la formation 222 € TTC..
2016-180	26/05/2016	Signature d'un marché avec la société 1616 Prod pour la réalisation de films institutionnels et la captation vidéo d'évènements. Le montant minimum annuel est de 5 000 € H.T. et d'un montant maximum annuel de 30 000 € H.T. Il est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois.
2016-181	26/05/2016	Signature d'un marché avec les Établissements Corneau, conclu pour 2 ans, relatif à la mise à disposition et la gestion de 5 distributeurs automatiques. Le montant de la redevance est de 20 % du montant des recettes de boissons et denrées.
2016-182	30/05/2016	Signature d'un marché avec la société Récré'action pour la maintenance préventive et la maintenance corrective des aires extérieures collectives de jeux de la Ville. La part du marché maintenance préventive est conclue pour un montant forfaitaire annuel de 16 008 € HT et la part maintenance corrective fait l'objet d'un marché à bons de commande sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 25 000 € H.T..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-183	30/05/2016	Signature de l'avenant n°1 au marché passé avec les sociétés AFICS et QUIETALIS IDF relatif à la fourniture et au dépannage du matériel de blanchisserie, cuisine et électroménager, suite à la liquidation judiciaire de la société AFICS ; celle-ci ayant cédé ses parts à la société QUIETALIS IDF le 21 mars dernier. L'avenant prendra effet à compter de sa notification.
2016-187	03/06/2016	Signature d'un contrat du 27 juin au 27 juillet 2016 avec la société SAML pour la location d'une camionnette de 20 m3 avec hayon pour déménager les associations de Pagnol. Coût de la location : 1 310 € H.T..
2016-188	26/05/2016	Signature d'une convention de formation avec l'IFAC "Institut de Formation, d'Animation et de Conseil" pour une action de formation "Perfectionnement BAFD", pour un agent communal. Coût de la formation : 390 € TTC..
2016-189	26/05/2016	Signature d'une convention avec Madame Claire Bedei, membre de l'association Bon Appétit, pour la mise à disposition d'une salle au sein du Labo' numérique de la médiathèque pour organiser une rencontre inter-associations en lien avec le développement durable le dimanche 29 mai 2016, de 17h à 19h. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.
2016-190	26/05/2016	Signature d'une convention avec la Société CECYS pour la formation d'un agent communal pour une action de formation "CACES 372 catégorie 4" (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité). Coût de la formation 588 € TTC..
2016-191	30/05/2016	Signature d'un marché avec la société ATEMCO pour l'achat et l'installation d'un bâtiment modulaire dans l'école Exelmans pour y accueillir des classes de maternelle dans le cadre de la déconstruction de Pagnol. Le montant du marché est de 106 900€ H.T. pour l'offre de base et de 25 800€ H.T. pour la prestation supplémentaire éventuelle n°1 « construction d'un auvent ». Il est conclu à partir de sa date de notification et se terminera à l'issue de sa période de garantie.
2016-192	06/06/2016	Signature d'une convention de collaboration culturelle entre la Médiathèque et l'AREPA-RPA Madeleine Wagner représentée par sa directrice Madame Véronique Davoult pour la mise en place d'un dépôt de documents dans la résidence Wagner pour la période estivale du 1 ^{er} juillet au 15 septembre pour une durée de trois ans renouvelable une fois. Cet échange se fera à titre gratuit.
2016-193	10/06/2016	Signature d'un contrat avec la société IQ CONCEPT SAS – Koesio SENART pour l'organisation d'un jeu en équipe "Mission 20 centres / scolaires" le mercredi 02 août 2016 pour 17 jeunes du Service Jeunesse. Le coût de la prestation est de 340 € TTC.
2016-194	03/06/2016	Signature d'un marché avec deux sociétés pour organiser la fête nationale comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • lot n°1 société Soirs de Fête (spectacle visuel et sonore du 13 juillet 2016) : 17 917 € H.T. • lot n°2 société Fête d'Exception (spectacle pyromélodique du 14 juillet 2016) : 13 000€ H.T. Le marché sera conclu à partir de sa date de notification et se terminera après la réalisation des prestations.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-195	14/06/2016	Signature d'un contrat avec Franck Dorange pour la location de l'exposition Sleeveface du 8 au 26 novembre 2016 et des séances de prises de vues Sleeveface tout public le samedi 26 novembre 2016 à la médiathèque. Le montant de ces prestations se répartit comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - 1 388 € nets en droits d'auteur (non assujetti à la T.V.A.). - 162 € en charges sociales à reverser à l'AGESSA. - 662,59 € en défraiement correspondant à 2 allers/retours Le Val St Père/Vélizy-Villacoublay. - 63,90 € de remboursement d'une nuit d'hôtel à Vélizy-Villacoublay pour la veille des séances de prises de vues Sleeveface.
2016-196	14/06/2016	Signature d'une convention de collaboration culturelle avec la société CVS pour la participation au festival des médiathèques autour du court métrage « Chacun son court 2016 » du 17 au 30 septembre 2016. Le coût de la prestation est de 576 € TTC.
2016-197	14/06/2016	Signature d'un contrat de prestation avec Didier Albessart, président du Ciné-Club, pour l'animation, la présentation d'un débat autour de la projection d'une sélection de courts métrages le 21 septembre 2016 à 20h30 à la médiathèque dans le cadre du Festival du court métrage des Médiathèques. Coût de la prestation : 120 €.
2016-198	14/06/2016	Signature d'un marché avec la société INVARR pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement extérieur des voies autour de la résidence HARMONIA. Il sera conclu à partir de sa date de notification. Le montant du marché est fixé à 4 690 € H.T. pour l'offre de base et à 5 100 € H.T. pour les prestations supplémentaires éventuelles concernant les travaux et suivi de la réception.
2016-199	14/06/2016	Signature d'une convention avec l'association Bleu Oxygène Développement, pour la reprise des imprimés déclassés de la médiathèque pour la période de mai 2016 à mai 2017. Coût de la prestation : 300 € TTC..
2016-207	16/06/2016	Signature d'un protocole avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour la mise à disposition d'un avocat pour le dossier 16/15.34/A/78/062 pour assister la commune dans le cadre de la procédure de vente aux enchères publiques d'un local commercial cadastré section AN266 appartenant à la SCI Les-Loges-en-Josas.

M. le Maire : "Avez-vous des questions sur les actes administratifs ? M. Blanchard ?"

M. Blanchard : "Oui, j'aurais quelques petites questions, notamment concernant le marché avec la société 1616 Prod. C'est une question ouverte. Nous avons Vélizy TV qui fait du bon travail sur Vélizy, est-ce qu'il n'aurait pas été intéressant de faire travailler cette société ? C'est juste une question !"

M. le Maire : "Vélizy TV n'est pas une société mais une association. Vous me reprochez de financer une société, mais il faut que vous intégrez que c'est une association avec laquelle nous avons signé une convention pour qu'elle intervienne dans les écoles. Vélizy TV est nullement en concurrence avec les sociétés privées. Nous avons lancé une consultation pour la réalisation de ces films institutionnels et c'est la société 1616 Prod qui a été retenue pour réaliser notamment le film qui sera projeté lors des vœux."

M. Blanchard : " Ce n'était pas du tout une critique mais peut-être une suggestion pour faire travailler cette association pour la Ville. Une autre question concernant la signature d'un contrat de prestation avec Didier Albessart, Président du ciné-club pour l'animation de la présentation d'un débat autour de la projection d'une sélection de court-métrage. Je suis bien conscient de la qualité professionnelle de Didier Albessart, de ce que fait également du ciné-club, mais je ne comprends pas pourquoi on n'a pas versé une subvention complémentaire au ciné-club pour payer directement cette prestation auprès de M. Albessart ?"

M. le Maire : "Juridiquement, on ne peut pas car c'est la médiathèque qui organise des animations régulièrement avec des prestations extérieures. En conséquence, M. Albessart intervient à la médiathèque à titre personnel et non pour le ciné-club."

M. Blanchard : "Merci M. le Maire."

M. le Maire : " D'autres questions ?

Non. Je vous propose de commencer par la délibération qui a été rajoutée sur table. "

16-06-29/37 - Protection fonctionnelle pour Madame Magali Lamir 1^{ère} Adjointe au Maire.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : " Je suis habitué à être victime de calomnie par voie de presse ou autres, mais je n'accepte pas que mes adjoints en soient victimes. Certains passent leur retraite dignement en faisant de la poterie, d'autres préfèrent calomnier des élus. Toute attaque faite en Conseil municipal, dans Les Échos ou par le biais des tracts peut blesser la personne ciblée. Ma première Adjointe a été profondément touchée par cet acharnement, voire meurtrie. Elle est victime de diffamation et je cible bien entendu M. Blanchard. À une certaine époque, nous avions M. Kaméni, maintenant nous avons M. Blanchard. Chacun ses méthodes, mais finalement l'histoire se répète. Si vos propos n'étaient pas calomnieux ou diffamatoires, vous auriez déjà saisi le Préfet pour lui demander de prononcer la démission de Magali Lamir pour incompatibilité entre son mandat d'élue et son emploi. Or, vous ne l'avez pas fait donc je pense que vous savez très bien qu'il s'agit de diffamation. Si vous, vous oubliez beaucoup de choses dans les règles publiques au niveau des appels d'offres ou du déroulement d'un Conseil, et bien nous, nous ne sommes pas des amateurs et, dès la prise de fonctions de Magali Lamir, nous nous sommes bien sûr assurés que ses fonctions professionnelles étaient totalement compatibles avec sa fonction d'Élue. Magali Lamir n'est pas à la retraite et a besoin de travailler.

Suite à vos attaques, Magali Lamir a porté plainte pour diffamation. Dans ce cadre, je vous propose de lui accorder la protection fonctionnelle et de solliciter le cabinet Hatrel, assureur de la Collectivité en matière de protection fonctionnelle des élus, afin de mettre en œuvre sa protection et lui permettre de se défendre. Je suis un peu naïf, mais cela permettra peut-être que les quatre ans de mandat qui restent ne soient consacrés à se défendre contre les diffamations et les calomnies que M. Blanchard portera contre mon équipe municipale.

Je vous demande donc de ne pas vous acharner sur mon équipe municipale car il y a un patron, c'est moi, et j'assume tout ce qui est fait. S'il y a des erreurs, nous sommes en démocratie, le plus simple est de saisir le Préfet avant de diffamer publiquement et de vous acharner sur ma 1^{ère} Adjointe qui, comme je vous l'ai dit, que ça vous plaise ou pas, est là aujourd'hui et sera là jusqu'en 2020. Avez-vous des questions ? M. Adjuward ?"

M. Adjuward : " Merci M. le Maire. Pour être tout à fait franc, je suis étonné que cette délibération arrive sur table aujourd'hui et n'ait pas été proposée lors des commissions. Je ne me prononce pas sur le fond, c'est juste une interrogation. Ces faits, qui sont relativement graves puisqu'il y a effectivement une plainte qui est déposée contre un collègue ici présent, je n'ai pas les éléments pour juger sur le fond s'il y a un problème ou pas. Je vois ce qui se passe, je participe

à la vie publique, aux Conseils municipaux, je lis les tribunes et je reçois bien évidemment ce que l'on reçoit à peu près toutes et tous, mais je dois vous avouer qu'il n'est pas forcément évident de prendre une décision comme ça de but en blanc quand on n'a pas eu le temps d'instruire un petit peu les choses. Je voulais juste savoir pourquoi ça n'était pas passé en commissions car cela aurait laissé un peu de temps justement pour voir un petit peu tous les faits. "

M. le Maire : " Je ne vous demande pas de savoir si M. Blanchard est coupable ou pas, c'est le juge qui décidera s'il est accusé de diffamation ou pas. Je vous demande simplement d'accorder la protection fonctionnelle à un élu. Les faits sont survenus crescendo. Il y a d'abord eu une attaque en séance du Conseil, puis dans la tribune des Échos et ensuite le tract. C'est monté graduellement et Magali Lami a déposé plainte récemment. Comme je le dis, je souhaite que ces agissements ne se reproduisent pas. M. Blanchard a pourtant été à l'école d'une ancienne équipe qui le calomniait et dont il s'est plaint. Je n'ai pas envie que M. Blanchard passe sa retraite à calomnier toute mon équipe et, si M. Blanchard était sûr de son fait, il aurait déjà saisi le Préfet qui lui aurait rappelé les règles et nous aurions peut-être évité un acharnement sur ma 1^{ère} Adjointe. Donc là, je vous demande simplement de lui octroyer le droit, comme je l'aurais fait si vous aviez été une victime, de bénéficier d'une protection fonctionnelle. Je ne vous demande pas de juger sur le fond.

D'autres questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 4 abstentions (MM. Blanchard, Elédo, Adjuward, Jaouen), ACCORDE la protection fonctionnelle à Madame Magali Lamir, 1^{ère} Adjointe au Maire, **SOLLICITE** le Cabinet Hatrel, assureur de la Collectivité en matière de protection fonctionnelle des élus, afin de mettre en œuvre cette protection et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. le Maire : " Nous passons à la 1^{ère} délibération avec le remboursement à un agent d'une partie des frais de remplacement de lunettes et je donne la parole à Johanne Guérand."

16-06-29/01 - Remboursement à un agent d'une partie des frais de remplacement de lunettes.

Rapporteur : Johanne Guérand

Mme Guérand : "Merci M. le Maire. Un agent communal a été victime d'un accident de trajet le 15 juin 2015. À cette occasion, il a brisé ses lunettes de vue qui ont dû être remplacées pour un montant de 829 €. La prise en charge de cette facture par notre assureur SOFCAP a pris beaucoup de temps, du fait d'une erreur de traitement dès le début de la déclaration. À la suite du règlement de l'opticien par l'assureur, l'agent communal a vu son compte bancaire débité par l'opticien d'un montant de 185,52 € alors qu'il pensait être pris en charge à 100 % par l'assureur SOFCAP. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement à cet agent communal, victime d'un accident de trajet, du montant non pris en charge par l'assureur, soit 185,52 euros. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 20 juin 2016."

M. le Maire : " Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le remboursement à un agent communal, victime d'un accident de trajet, d'un montant de 185,52 € correspondant au solde restant à sa charge pour le remplacement de ses lunettes suite à un accident de trajet survenu le 15 juin 2015 et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 au compte 678-020.

M. le Maire : " Nous poursuivons avec le compte administratif du budget principal et du budget annexe de l'assainissement avec M. Conrié. Je quitterai la séance au moment du vote."

16-06-29/02 - Compte administratif - Budget principal - Exercice 2015.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : " *Merci M. le Maire. Comme tous les ans en cette période, le Conseil municipal est saisi d'une série de 8 délibérations budgétaires. Je rappelle quelle est la logique qui sous-tend cette séquence budgétaire. Il importe que le Conseil municipal examine les comptes de l'exercice précédent, donc de l'exercice 2015. Le compte de gestion, qui est le compte tenu par le Trésorier de l'État, ainsi que le compte administratif, qui est le compte tenu par la Direction des finances de la Mairie, étant observé que ces comptes sont identiques et qu'ils ne diffèrent que dans la présentation. Ces comptes ayant fait apparaître des résultats positifs, il appartiendra à notre Conseil municipal de décider de l'affectation de ces résultats. Et puis, ceci étant fait, puisque les crédits du budget 2016 vont être abondés de ces résultats, il nous appartiendra d'examiner et de voter le budget supplémentaire. Nous commençons donc par l'examen des comptes de gestion et du compte administratif et pour ce faire je vais m'aider d'un diaporama. Ce premier écran vous indique ce que je viens d'évoquer et je vous propose tout d'abord un tableau synthétique de présentation de ces comptes administratifs et de ces comptes de gestion. Ce tableau fait apparaître d'abord les masses budgétaires de ces comptes. C'est l'objet des deux premières lignes et vous constatez dans la dernière colonne que nos dépenses en 2015 se sont élevées à 71 236 176,90 € et nos recettes à 85 595 514,98 €. Les lignes suivantes font apparaître les résultats de ces comptes. Tout d'abord, le résultat qui est lié à la gestion proprement dite du budget 2015 et qui apparaît dans la dernière colonne soit un peu plus de 14 000 000 €. La ligne suivante fait apparaître le report de l'exercice 2014 que nous avons inséré dans nos crédits budgétaires de 2015. Ces reports étaient d'un peu plus de 20 000 000 € ce qui fait qu'au bout du compte, à la fin 2015, le résultat global de notre gestion de l'année 2015, qui incorporait aussi les résultats des années précédentes, était de 34 586 580,07 €. C'est un résultat élevé puisqu'il est supérieur de 24 % au résultat que nous avons à la fin de 2014, c'est-à-dire plus 6 700 000 €. Ce sont des disponibilités en espèce puisque là, je parle d'un résultat en tant qu'excédent de recettes sur des dépenses. Ce résultat comporte des engagements de dépenses qui n'ont pas pu être effectués en 2015 mais qui devront l'être en 2016. C'est ce que nous appelons les restes à réaliser et ces restes à réaliser à la fin de 2015 étaient d'un peu plus de 15 000 000 €. Donc, ce qu'on appelle là le résultat cumulé mais qui est plutôt un résultat net, représente une somme de 19 372 964,52 €. Ces restes à réaliser comprennent une provision de 6 000 000 € que nous avons constituée en 2015 pour financer en 2016 une partie de l'opération Louvois. Ils comprennent, pour une partie, l'achat en VEFA des locaux qui vont abriter l'école maternelle dans le bâtiment Harmonia. Ils comprennent aussi diverses autres dépenses engagées pour le réaménagement du quartier Louvois, des dépenses pour le centre sportif Wagner qui n'avaient pas été réglées encore à la fin 2015, des dépenses concernant la crèche la Ruchette et puis toute une série d'autres dépenses de moindre importance. Donc voilà la présentation très synthétique de ces comptes 2015. Pour aller un peu plus dans le détail, passons en revue nos recettes et nos dépenses. S'agissant tout d'abord des recettes de fonctionnement, le tableau synthétique indiquait qu'elles étaient d'un peu plus de 68 000 000 €. Il faut noter qu'elles sont en progression de 5 000 000 € par rapport à nos recettes de 2014. Elles ont été très dynamiques en raison de l'évolution très positive de notre fiscalité sur les ménages et sur les entreprises, en raison aussi d'une bonne tenue des produits que nous tirons des services que nous rendons à la population et des produits que nous retirons de la gestion de notre domaine.*

Donc, cet écran vous donne une répartition de nos recettes de fonctionnement, dont l'essentiel, pratiquement 70 %, est venu en 2015 de nos recettes fiscales, 22 % ont pour origine les dotations et participations diverses que nous avons reçues.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, vous constatez sur le graphique qu'elles sont constituées pour 45 % par des charges de personnel, pour 29 % par les charges générales qui sont les charges de fonctionnement courant de la Commune, pour 8 % par les atténuations de produits et pour 15 % par les autres charges de gestion courante. À noter que les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une petite diminution en 2015 par rapport à 2014, avec une baisse constatée de 1 000 000 € et pour reprendre une expression à la mode, on peut dire qu'il y a eu en 2015, une inflexion de la courbe des dépenses réelles de fonctionnement qui ne cessaient de croître les années précédentes.

Ensuite, une diapositive habituelle sur l'évolution de la dette et de l'annuité en 2015. Les bâtonnets vous indiquent le capital restant dû à la fin de l'année 2015, qui est de l'ordre de 13 500 000 € et la courbe qui surplombe les bâtonnets indique l'évolution du montant des annuités que nous payons pour rembourser ces emprunts et annuités qui, en 2015, sont établis à peu près encore à 1 400 000 €. Il y a donc là une évolution positive bien sûr de la dette et des annuités dès lors que la Commune n'a plus emprunté depuis 2005.

Du côté de l'investissement, quelques mots sur les recettes. Si on ne tient pas compte des reports, les recettes propres à l'exercice 2015 ont été constituées pour l'essentiel, pour 55 % par ce qu'on appelle l'excédent de fonds capitalisé, c'est-à-dire par l'autofinancement que nous avons dégagé à travers les résultats de la section de fonctionnement et la dotation aux amortissements notamment. Ces recettes ont été constituées à raison de 20 % par la taxe locale d'équipement qui est une ressource importante pour notre Commune, à raison de 16 % par le fonds de compensation de la TVA et à raison de 9 % par les subventions qui nous ont été versées.

Les dépenses d'investissement en 2015 sont essentiellement constituées par ce qu'on appelle les immobilisations corporelles et les immobilisations en cours qui correspondent aux travaux que nous avons engagés et payés en 2015 et par les travaux divers que nous avons pu lancer. Ces dépenses ont comporté aussi, pour une part encore non négligeable, mais on vient de la voir, le remboursement du capital de nos emprunts et puis par des frais d'étude que nous appelons des immobilisations incorporelles.

Comme je l'ai indiqué en commençant, il nous faut décider de l'affectation des résultats dégagés de l'exercice 2015. Pour ce faire, nous avons une obligation, à savoir, que le résultat de la section d'investissement doit être affecté obligatoirement à l'investissement dans le budget 2016, donc c'est le montant de 21 378 000 € qui doit rejoindre la section d'investissement du budget 2016.

Pour le résultat de la section de fonctionnement, nous avons le choix. Nous pouvons soit l'affecter à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement de 2016. Le choix qui vous est proposé, c'est de garder 4 000 000 € pour la section de fonctionnement en 2016. Vous verrez tout à l'heure l'utilisation qu'on en fera dans le budget supplémentaire et puis pour le reste de l'excédent de fonctionnement soit 9 208 000 €, nous proposons de l'affecter à l'investissement dans le budget supplémentaire de 2016. La diapositive suivante illustre ce que je viens de dire et le précise quelque peu. Sur la gauche vous avez donc le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2015 soit 13 208 000 €. Comme je vous l'ai indiqué nous gardons, ce qui se passe sur la gauche de la diapositive, 4 000 000 € pour la section de fonctionnement 2016 et le reste, soit 9 208 000 € que nous allons virer dans la section d'investissement de 2016. Sur la droite, on reparle du résultat positif de la section d'investissement 2015, 21 378 000 €, ce résultat qui se retrouve comme je vous le disais

obligatoirement dans l'investissement de 2016 et qui va servir en priorité à financer les 15 213 000 € de restes à réaliser et le solde des investissements nouveaux et complémentaires que nous engageons en 2016.

Pour terminer sur les comptes de 2015, quelques mots rapides sur le budget annexe de l'assainissement. Ce budget a enregistré des dépenses de l'ordre de 680 000 € et des recettes de l'ordre de 757 000 €. Ce qui a permis de dégager au titre de l'exercice 2015 proprement dit, 73 000 € de résultat auxquels sont venus s'adjoindre 576 000 € venant du report de l'exercice 2014, ce qui nous a donné à peu près 650 000 € de résultat à la clôture de 2015. Ces résultats devront bien sûr servir à financer les restes à réaliser de 2015 pour 157 000 € et le résultat net de 492 000 € apparaît ainsi. Pour l'affectation des résultats du budget d'assainissement, nous vous proposons tout simplement de prendre le résultat de la section d'investissement de 2015 et de l'affecter dans la section d'investissement de 2016 et pour la section d'exploitation, de prendre le résultat de la section d'exploitation de 2015 et de l'affecter intégralement à la section d'exploitation de 2016. Voilà M. le Maire, je vous propose que l'on fasse une petite pose pour éventuellement recueillir les questions et puis une fois le débat terminé, il faudra que vous sortiez pour que nous votions le compte administratif qui est votre compte."

M. le Maire : " *Merci M. Conrié. Avez-vous des questions ? M. Blanchard ?*"

M. Blanchard : " *Oui, sur le compte administratif, vous nous présentez un certain nombre de dépenses pour un montant d'environ 8 000 000 € alors que nous avons dépensé 14 000 000 €. Est-ce que vous pourriez nous dire les dépenses complémentaires qui rentrent dans ces 8 000 000 € parce que les 6 000 000 € manquent à cette explication. Il doit bien y avoir, quand même, des postes assez importants qu'on aurait peut-être aimé voir sur cette délibération !*"

M. Conrié : " *Vous prenez ces chiffres je suppose dans le rapport ?*"

M. Blanchard : " *Oui, en investissement dans le rapport que vous nous présentez le détail pour environ 8 000 000 € de dépenses sur un total de 14 000 000 € qui ont été investis. Je pense qu'il nous manque 6 000 000 € qu'il aurait été intéressant de nous présenter."*

M. Conrié : " *Il y a les 6 000 000 € de provision pour Louvois. Une provision, et ceci pour faire échos à un débat que nous avons eu lors de la présentation du budget primitif, une provision est enregistrée comme une dépense l'année où elle est passée et non pas l'année où elle est utilisée. Donc, vous le savez, la constitution de cette provision qui est, en quelque sorte, une réserve pour financer les dépenses de l'opération Louvois, était un des aspects importants du budget 2015."*

M. Blanchard : " *D'accord. Donc, il aurait été intéressant de rajouter dans les principales dépenses d'investissement 8 000 000 € de provisions pour Louvois faites au titre de*"

M. le Maire : " *On vient de vous dire que ce n'était pas un investissement mais une provision !*"

M. Blanchard : " *Mais il aurait été intéressant....*"

M. le Maire : " *Il est vrai que vous n'arrivez pas à intégrer que l'on puisse faire des provisions puisque ça ne se faisait pas avant et on va même recommencer."*

M. Blanchard : " *J'ai tout à fait intégré mais il aurait été intéressant de le faire apparaître en clair comme c'est fait sur la partie budgétaire du budget supplémentaire."*

M. le Maire : " *Oui mais ce n'est pas une dépense donc vous vous satisferez de ça ! D'autres questions ? M. Adjuward "*

M. Adjuward : " Merci M. le Maire, je souhaiterais faire une courte déclaration.

M. le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs

Le compte administratif permet de rendre compte des opérations budgétaires qui ont été exécutées l'année passée dans notre ville.

Force est de constater que la santé financière de notre ville est bonne et il faut le souligner et également vous féliciter pour cette gestion. Néanmoins, le contraire serait étonnant compte tenu de la puissance fiscale dont jouit Vélizy avec sa zone d'activités, ses 40 000 emplois et son centre commercial.

Au-delà du simple aspect comptable, que je viens de commenter, notre groupe Innovons pour Vélizy a voté le 11 février 2015 et le 24 juin 2015 CONTRE les budgets primitif et supplémentaire. Nous avons notamment regretté des pénalités au titre de la Loi SRU en forte croissance, une politique sécuritaire relativement coûteuse ainsi que le surcoût de plusieurs millions d'euros du projet Louvois.

Par ailleurs, nous nous étonnons également du montant des restes à réaliser qui s'élèvent à près de 15,4 millions d'euros, vous nous avez donné quelques explications concernant les provisions mais on se rend compte aussi que, quand on regarde le chapitre 23 et notamment le 2313, cela est affecté aux immobilisations corporelles. A ce titre là, on voit en particulier qu'il y a 3 600 000 € qui ont été affectés au parking Louvois en VEFA et au cabinet médical. Compte tenu des montants assez élevés et en dehors des provisions, il nous semble donc légitime de nous interroger sur les retards réels que vous accusez au titre des travaux que vous avez engagés, et notamment sur le projet Louvois. A la lumière des éléments que nous venons d'exposer et par cohérence avec les votes et nos positions passées, vous l'aurez compris, nous voterons CONTRE ce compte administratif 2015. Je vous remercie. »

M. le Maire : « *Je ne vais pas revenir sur votre position. Quand vous lancez un marché, que ce soit l'hôtel de police ou une école, vous devez inscrire le montant global et après vous avez des restes à réaliser mais ce ne sont pas des retards. Dès que le marché est lancé, nous devons inscrire la dépense et si les travaux durent plus d'un exercice budgétaire, les crédits sont simplement reportés en restes à réaliser. Ce ne sont pas des retards ! M. Conrié, je vais quitter la salle et vous laisse procéder aux votes. »*

M. Conrié : « *Je vous propose donc de voter successivement le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat. Nous passons au vote. »*

M. Adjuward : « *On s'abstient sur le compte de gestion vu que c'est un audit et nous n'avons pas de raison de nous opposer à ça. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 27 voix pour, 2 abstentions (MM. Blanchard et Elédo) et 2 voix contre (MM. Adjuward et Jaouen), CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et VOTE par chapitre du budget principal Ville :

OBJET		MONTANT	Pour	Abstention	Contre
Présentation générale du budget vue d'ensemble	en fonctionnement - Dépenses	56 524 813,52 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	en fonctionnement - Recettes	68 733 072,61 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	<i>report en section de fonctionnement- recettes</i>	1 000 000,00 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	en investissement - Dépenses	14 711 363,38 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	en investissement - Recettes	16 862 442,37 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	<i>report en section d'investissement - recettes</i>	19 227 241,99 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)
Etat des restes à réaliser	en investissement - Dépenses	15 394 895,55 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	en investissement - Recettes	181 280,00 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)

*Groupe EPV : MM. Blanchard, Elédo

**Groupe IPV : MM. Adjuward, Jaouen

DIT que les documents d'informations budgétaires et financières seront consultables sur le site internet de la Ville.

16-06-29/03 - Compte administratif - Budget annexe de l'assainissement - Exercice 2015.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 27 voix pour, 2 abstentions (MM. Blanchard et Elédo) et 2 voix contre (MM. Adjuward et Jaouen), CONSTATE, pour la comptabilité de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et **VOTE** par chapitre du budget Assainissement par section :

OBJET		MONTANT	Pour	Abstention	Contre
Présentation générale du budget vue d'ensemble	En exploitation - Dépenses	548 818,11 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	En exploitation - Recettes	589 782,91 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	<i>Report en section d'exploitation - recettes</i>	450 659,71 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	En investissement - Dépenses	135 120,02 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	En investissement - Recettes	167 497,56 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	<i>Report en section d'investissement - recettes</i>	125 940,09 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)
Etat des restes à réaliser	En investissement - Dépenses	157 608,48 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	En investissement - Recettes	0,00 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)

*Groupe EPV : MM. Blanchard, Elédo

**Groupe IPV : MM. Adjuward, Jaouen

DIT que les documents d'informations budgétaires et financières seront consultables sur le site internet de la Ville.

M. le Maire regagne la salle du Conseil municipal.

M. Conrié : « M. le Maire, le compte administratif a été voté avec 2 votes contre et 2 abstentions. »

M. le Maire : « Je vous remercie et j'en profite pour remercier Mme Gwenaëlle Lambert et toute son équipe pour son travail dans l'exécution de ce budget et pour sa préparation car nous allons passer ultérieurement au budget supplémentaire qui n'est pas non plus un mince travail, donc merci pour votre professionnalisme et votre engagement.

16-06-29/04 - Compte de gestion 2015 - Budget principal Ville.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. le Maire : « Je vous propose de passer au vote du compte de gestion 2015 du budget principal Ville » :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité dont 2 abstentions (MM. Adjuward, Jaouen), DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par M. le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2015 du budget principal établi par M. le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur.

16-06-29/05 - Compte de gestion 2015 - Budget annexe de l'assainissement.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. le Maire : « Je vous propose de passer au vote du compte de gestion 2015 du Budget annexe de l'assainissement » :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité dont 2 abstentions (MM. Adjuward, Jaouen), DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, du Budget annexe de l'Assainissement, par M. le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2015 du budget annexe de l'Assainissement établi par M. le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur.

16-06-29/06 - Affectation du résultat 2015 - Budget principal Ville.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. le Maire : « Je vous propose de passer au vote de l'affectation du résultat 2015 du Budget principal Ville » :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 2 abstentions (MM. Blanchard, Elédo) et 2 voix contre (MM. Adjuward, Jaouen), DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

Investissement Compte R/001	21 378 320,98€
Investissement Compte R/1068	9 208 259,09 €
Fonctionnement Compte R/002	4 000 000,00 €

16-06-29/07 - Affectation du résultat 2015 - Budget annexe de l'assainissement.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. le Maire : « Je vous propose de passer au vote de l'affectation du résultat 2015 du Budget annexe de l'assainissement » :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 2 abstentions (MM. Blanchard, Elédo) et 2 voix contre (MM. Adjuward, Jaouen),

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

Investissement Compte R/001	158 317,63 €
Fonctionnement Compte R/002	491 624,51 €.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec le budget supplémentaire et je laisse la parole à Jean-Pierre Conrié. »

16-06-29/08 - Budget supplémentaire - Budget principal - Exercice 2016.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « Merci M. le Maire. Le budget supplémentaire poursuit, comme je l'avais indiqué tout à l'heure, trois objectifs. Tout d'abord, reprendre les résultats budgétaires de l'exercice 2015 et les insérer dans nos moyens budgétaires de 2016, reprendre les restes à réaliser de l'exercice 2015 dont nous avons parlé et puis bien entendu, ajuster nos prévisions budgétaires soit à la hausse soit à la baisse en fonction des événements, des contraintes qui ont pu apparaître depuis le début de l'exercice et en fonction aussi des projets nouveaux qui ont pu être conçus. Tout d'abord, vous pouvez visualiser un tableau général sur la physionomie de ce budget supplémentaire. Il va nous conduire à ajouter 2 718 000 € de crédits à la section de fonctionnement et 29 291 000 € à la section d'investissement essentiellement en raison des reports de résultats très importants que nous venons de décider en provenance de l'exercice 2015.

Ensuite, je vous propose un tableau synoptique sur les recettes de fonctionnement dont la dernière colonne permet de voir comment évoluent nos prévisions budgétaires. Pour ce qui est des produits et services du domaine et ventes diverses, nous allons diminuer de 32 900 € nos prévisions du début de l'année. Pour ce qui est des dotations et participations, là nous procédons à un ajustement à la baisse plus important de 1 415 700 €. Pour les autres produits de gestion courante nous avons une petite adaptation de 159 000 €. Il s'agit de la redevance Elixor que nous ajustons.

Ensuite à la fin du tableau, il y a une petite opération d'ordre qui avait été d'ailleurs décidée dans une décision modificative au mois de février et surtout, en recettes, nous allons prendre en compte le report du résultat que nous avons affecté à la section de fonctionnement lors de l'examen des comptes de 2015. Je reviens très rapidement sur ces rubriques : produits des services, du domaine et ventes diverses : nous faisons un ajustement à la baisse pour tenir compte du fait qu'entre la fin juin et début septembre nous n'aurons pas de recettes « piscine », puisque celle-ci sera fermée pour réparations. Nous diminuons donc nos recettes prévues de 32 900 €. Ensuite, s'agissant des dotations et participations, nous avons prévu dans le budget primitif une DGF de 1 500 000 € mais il nous a été notifié une DGF d'un peu moins de 400 000 € donc il nous faut réduire à la baisse nos prévisions en la matière. Par ailleurs, nous avons enregistré aussi une autre mauvaise nouvelle, avec la suppression de la participation du Conseil Départemental au fonctionnement des crèches. C'est un manque à gagner de 306 000 € qu'il nous faut enregistrer dans le budget supplémentaire. Ensuite, nous avons l'affectation du résultat du compte administratif, section de fonctionnement de 4 000 000 € dont j'ai déjà parlé. Donc au total, nos recettes de fonctionnement vont

progresser de 2 718 000 € et c'est ce que nous allons enregistrer dans ce budget supplémentaire.

Alors qu'allons-nous faire de ce supplément de ressources ? Ceci vous est présenté dans la diapositive suivante. Je vous invite aussi ici à regarder la dernière colonne. Nous allons faire progresser nos charges à caractère général de 269 000 €. Je vais donner quelques exemples de cette évolution : nos atténuations de produits vont progresser de 289 000 €, les charges de gestion courante d'un montant de 900 €, les charges exceptionnelles de 45 000 €.

Compte tenu de ce que sont nos recettes, il nous restera un solde assez important de 2 100 000 € que nous pourrons virer dans le cadre du budget supplémentaire 2016 à la section d'investissement. Je reviens rapidement sur ces rubriques, dans les charges à caractère général. Nous prévoyons des dépenses supplémentaires pour des formations à des logiciels « métier ». Il s'agit là d'un transfert entre la section d'investissement et la section de fonctionnement. Nous avons dans le budget primitif inscrit cela en investissement puisque les logiciels sont eux-mêmes des investissements, mais ce n'était pas « orthodoxe ». Nous les ajoutons à nos charges générales avec des dépenses supplémentaires de nettoyage des locaux essentiellement pour le centre sportif Wagner, des dépenses liées aux déménagements des associations dans les nouveaux locaux pour environ 20 000 €, des dépenses d'assurance « dommages » car nous avons pris le parti de prendre des assurances pour les travaux importants que nous réalisons dans la Commune et c'est notamment le cas pour les travaux d'aménagement de l'hôtel de police municipale et des dépenses de fluides supplémentaires liées notamment à la fête du printemps. Et puis bien sûr, toute une série de petites dépenses dont on peut retrouver la trace dans le document sur le budget supplémentaire comme des achats de petits équipements pour la médiathèque, un ajustement de crédits pour le portail famille, des dépenses de nettoyage de linge pour la salle Ravel, des locations diverses... Dans la rubrique atténuation de produits, il y a, à la fois, des plus et des moins. Le plus c'est que notre contribution au Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France va être un peu supérieur à celle que nous avons prévue dans le budget primitif de 236 000 €. À l'inverse, le prélèvement au titre de la loi SRU que nous avons budgété pour 500 000 € sera sensiblement inférieur de 76 000 € à ce que nous avons prévu. Il nous faut budgéter ce que nous n'avons pas fait dans le budget primitif, à savoir, le reversement à Bièvres d'une partie de la fiscalité que nous percevons sur le Centre Commercial Usine Mode et Maison pour 129 000 €. Voilà donc au total c'est plus 289 000 € qu'il faut ajouter à la charge que représentent les atténuations de produits.

Pour les autres charges de gestion courante, on constate là aussi du moins et du plus. Le moins c'est à propos du COS puisque désormais c'est le COS et non pas la Ville qui prend en charge les cotisations CNAS, c'est-à-dire le Centre National de l'Action Sociale de l'administration, donc nous avons donné au COS des crédits pour faire face à ces cotisations mais il apparaît aujourd'hui que les adhésions aux CNAS sont inférieures à celles que nous avons prévues. Le COS va donc faire une économie et de manière « orthodoxe », il nous restitue cette économie à hauteur de 33 000 €. Nous allons ajuster aussi les crédits consacrés à la subvention « carte Imagine'R » qui sont un peu plus importants que ceux que nous avons prévus et puis nous prenons en compte aussi une dépense pour laquelle nous avons eu une délibération. Ce n'est désormais plus le CCAS qui prend en charge l'aide à l'emploi d'une assistante maternelle privée mais la Ville donc il faut inscrire cette dépense dans notre budget supplémentaire.

Pour ce qui est des charges exceptionnelles, 45 000 €, tout d'abord nous avons un titre de recettes qui a été annulé car il avait été émis deux fois à l'encontre de la SEMIV pour des remboursements de loyers qu'ils doivent à la Ville. Il faut donc annuler un de ces deux titres. Nous en profitons pour constituer une réserve supplémentaire de 10 000 € pour ces charges.

Je vous propose d'en venir maintenant à la section d'investissement et aux recettes de cette section. Là aussi le mieux est de se reporter à la dernière colonne pour constater que nos crédits de subventions d'investissement vont progresser de 93 000 €. Nous allons annuler l'emprunt que nous avons prévu dans le budget primitif pour près de 6 000 000 €. Ensuite nous enregistrerons le report de la section de fonctionnement de 2015 que nous avons affecté à l'investissement. Nous enregistrons là aussi une écriture en crédit pour les travaux que nous faisons pour compte de tiers, à la fois à la Base Aérienne et dans le gymnase des CRS. Nous prenons en compte dans les recettes ce que nous venons de voir pour la section de fonctionnement qui a enregistré un solde positif de 2 100 000 € que nous mettons en investissement. Et ensuite une opération d'ordre qui est déjà passée en décision modificative et puis une opération patrimoniale de 2 000 000 € qu'on va retrouver aussi en dépenses puisqu'il s'agit de la cession au concessionnaire de l'aménagement de la ZAC Louvois du terrain d'assiette du silo sud, de la voirie et d'une partie de la Dalle. Et puis, nous enregistrons en recettes aussi bien sûr les 21 000 000 € d'affectation du résultat d'investissement de 2015. Je reviens rapidement sur quelques-unes de ces rubriques.

Les subventions d'investissement progressent de 93 000 000 € pour deux raisons : la CAF va nous verser une subvention importante de 62 000 € pour la mise en place du logiciel de facturation en ligne aux familles des services que nous leur rendons et puis le Conseil départemental des Yvelines nous a accordé une subvention pour des travaux de rénovation du parquet du gymnase Wagner pour près de 40 000 €. Pour mémoire, comme vous le savez pour équilibrer la section d'investissement du budget primitif 2016, il avait fallu inscrire un emprunt. Les bons résultats que nous reportons en provenance de 2015, nous permettent évidemment de ne pas recourir à cet emprunt et c'est une baisse de recettes que nous enregistrons dans le budget supplémentaire. Nous enregistrons, mais j'en ai parlé tout à l'heure, l'affectation du résultat venant de la section de fonctionnement de 2015 et ensuite dans la diapositive suivante, l'excédent d'investissement très important de plus de 21 000 000 €. Donc au total les recettes nouvelles d'investissement s'élèvent à près de 30 000 000 €, qu'en faisons-nous ? Et bien nous allons engager et payer sans doute pour une bonne partie des dépenses nouvelles d'investissement. Une partie va au financement d'études complémentaires pour une somme assez modeste de 117 000 €, une somme un peu plus importante va aller aux immobilisations corporelles, c'est-à-dire des travaux que nous allons mener à bien et payer d'ici à la fin de l'année 2016 et puis des travaux que nous allons engager sur des opérations du type Louvois et qui ne seront pas terminées en fin d'année. C'est la rubrique des immobilisations en cours pour 10 000 000 €. Ensuite, on retrouve les opérations d'ordre que j'ai évoquées, pour les opérations pour compte de tiers (base aérienne et CRS) et puis l'opération patrimoniale Louvois dont j'ai déjà parlé. Je reviens rapidement sur quelques rubriques. Les immobilisations incorporelles pour 117 000 € comprennent des frais d'étude pour la création de la sente Harmonia, le protocole maîtrise d'œuvre Mermoz qui a engendré une dépense supplémentaire, le réajustement de frais d'études diverses et aussi quelques dépenses liées à des licences et logiciels informatiques. Pour ce qui est des immobilisations en cours et des immobilisations corporelles, voilà dans la diapositive, quelques exemples des grosses dépenses qui vont être engagées. Il y a les travaux d'aménagement de l'école maternelle Harmonia. Nous avons pensé à un moment donné engager et payer ces travaux en 2017 mais ça sera fait au cours du 2^{ème} semestre 2016. Nous créerons, comme cela a déjà été évoqué une nouvelle provision au titre de la participation à l'aménagement de la ZAC Louvois d'un peu plus de 6 000 000 €, provision qui nous servira à financer des dépenses de 2018. Nous constituons une provision assez importante de 1 700 000 €, pour l'exercice du droit de préemption pour continuer à acquérir des biens le long de l'entrée de Ville Marcel Sembat. Nous enregistrons là aussi les travaux de voirie sente Harmonia, des crédits supplémentaires pour l'extension du self Mozart, des travaux de

modification du chauffage de l'Ariane pour 150 000 € et la rénovation des logements communaux J. Macé. Il y a 3 appartements qui vont être rénovés et ensuite donnés en location pour créer des recettes. Voilà donc pour le budget supplémentaire du budget principal.

Pour ce qui est du budget assainissement, en section d'exploitation, nous allons enregistrer des crédits supplémentaires pour 491 000 € et à la section d'investissement pour 548 000 €. Côté exploitation, en recettes nous retrouvons le résultat reporté de 2015 pour 491 000 €. Ces recettes vont servir à financer des travaux d'entretien 100 000 €, des charges exceptionnelles très faibles pour 1 800 €, et le solde sera viré à la section d'investissement pour 388 000 €. Côté investissement nous avons ce virement qui va venir de la section d'exploitation de 388 000 € et le résultat reporté de 2015 et nous utiliserons ces recettes pour faire des études à hauteur de 50 000 €, pour réparer des collecteurs pour 250 000 € et pour faire des provisions pour gros travaux de 90 000 €.

Voici M. le Maire, Mesdames et Messieurs, les traits saillants de ce budget supplémentaire dont je pense qu'on peut retenir qu'il est d'un impact assez faible sur nos crédits de fonctionnement à la fois en recettes et en dépenses mais que côté investissement, il permet à la fois de renouveler une provision assez importante pour financer Louvois et puis aussi d'engager des opérations nouvelles structurantes. »

M. le Maire : « Merci M. Conrié pour cette présentation. Avez-vous des questions ? »

M. Blanchard : « Merci M. le Maire. Simplement pour vous rappeler une petite chose. Tout à l'heure, vous m'avez parlé des provisions au titre de la participation pour l'aménagement de la ZAC Louvois et ça ne faisait pas partie des dépenses d'investissement. C'est bizarre qu'en 2016, dans ce budget supplémentaire ça soit bien dans le chapitre des dépenses d'investissement ! Simplement pour mettre les choses en place de façon très simple, j'aurais trois questions techniques mais très rapides. Simplement si M. l'Adjoint aux finances pouvait nous rappeler ce qu'était le chapitre 024 – produit de cessions d'immobilisations, je ne me souviens plus ce que c'était sur le BP 2016, pour 1 200 000 €. »

M. le Maire : « C'est ce que l'on a voté au Conseil municipal il s'agit de la vente du terrain de la rue des Charbonniers »

M. Blanchard : « Alors justement, cette vente semble poser quelques problèmes, vous allez pouvoir nous répondre, je pense, puisque les habitants, voisins de ce terrain, se sont manifestés violemment contre l'installation de la tour que nous avons votée en Conseil municipal. La société qui était en charge d'installer cette tour pour faire de la chute libre, de mémoire, a déposé un permis de construire et je voulais savoir où ça en était et est-ce qu'on a intérêt à garder ces 1 200 000 € pour le BP 2016. Est-ce qu'on n'a pas un risque de ne pas toucher ces 1 200 000 € sauf si c'est déjà fait ? »

M. le Maire : « Posez votre question directement M. Blanchard, nous n'avons pas de temps à perdre ! Vous demandez à quoi correspondent les 1 200 000 € alors que vous avez déjà la réponse ! En effet, un recours a été déposé par certains riverains, comme ils l'avaient fait il y a quelques années quand la ville de Vélizy, à votre époque, avait voulu installer à cet endroit une aire d'accueil des gens du voyage. Il y a deux possibilités, soit la réalisation de ce simulateur de vol en chute libre se fait, soit le Maire de Clamart s'est proposé de nous racheter le terrain pour le même prix. »

M. Blanchard : « Donc ces 1 200 000 € ne sont pas à risque. Une deuxième petite question concernant le total des opérations pour compte de tiers. Pouvez-vous nous rappeler ce que c'est ? »

M. Conrié : « Ces opérations pour compte de tiers sont les travaux que nous allons financer à la fois sur la Base Aérienne 107, pour aménager les terrains de tennis qu'utiliseront les Véliziens et puis les travaux que nous allons réaliser pour la rénovation du gymnase dans la caserne des CRS que pourront utiliser les associations pendant la période où nous ne disposerons plus de l'immeuble Pagnol. Donc, dès lors que ces travaux sont effectués sur des terrains ou des biens qui n'appartiennent pas à la Commune, il faut, en vertu des règles de la comptabilité publique, les comptabiliser comme des opérations pour compte de tiers et elles sont inscrites à la fois en recettes et en dépenses de la section d'investissement. En dépenses parce que ce sont bien des dépenses que nous allons faire et en recettes parce que pendant la période où ces travaux se feront, nous sommes censés avoir une créance sur ces tiers, mais ensuite lorsque ces travaux seront terminés, nous aurons une écriture qui consistera à passer des subventions d'équipement pures et simples à ces tiers. Il y a eu, entre le budget primitif où on avait déjà évoqué les travaux sur la Base Aérienne, une évolution des prévisions de dépenses à laquelle sont venues s'ajouter les dépenses pour le gymnase de la caserne des CRS. »

M. Adjuward : « Merci M. le Maire, vous avez anticipé mes questions. J'ai juste une question et ensuite, si vous le permettez, je ferai une petite déclaration. Concernant la carte Imagine 'R, vous avez inscrit + 6 000 €, est-ce qu'on peut savoir à combien l'aide de Vélizy s'élève pour l'année passée ? »

M. le Maire : « Ça dépend du nombre d'élèves qui viendront. C'est entre 25 000 € et 30 000 €. Nous avons maintenu le montant des années précédentes. On subventionne toujours à la même hauteur. La question va être abordée au point suivant. »

M. Adjuward : « Oui, c'était juste pour avoir une idée du montant total. Je vous remercie.

M. le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs,
Lors du vote du budget primitif de cette année le 16 décembre 2015 dernier, notre groupe s'était exprimé CONTRE votre proposition pour un certain nombre de raisons. Dans un premier temps un certain nombre de critiques répétées sur la politique gouvernementale concernant la maîtrise des dépenses alors que votre champion, M. Fillon, préconise une cure d'austérité de 110 milliards d'euros. À ce titre, Votre champion a d'ailleurs déclaré que « les dotations devaient encore être réduites ».

Par ailleurs, figurez-vous que j'ai lu le « Manifeste pour la France » de M. Fillon. Et quel fut mon amusement lorsque j'ai lu en page 20 et sur son site Internet son objectif, est, je cite encore, de « ramener le nombre d'échelons des collectivités territoriales de 4 à 2 » pour réduire les dépenses publiques. C'est à croire que votre candidat souhaite donc la mort des communes ! J'imagine que cela facilitera votre choix pour les élections législatives de 2017 !

De plus, nous avons regretté en décembre dernier les provisions inscrites pour le paiement des pénalités payées par la ville au titre de la loi SRU. Nous constatons que le budget supplémentaire vient confirmer les pénalités qui augmentent de 40 % par rapport à l'année dernière en passant de 307 000 € à 424 000 € au titre de ce budget supplémentaire 2016. Ce qui représente à peu près 75 euros par foyer, payés par les contribuables véliziens.

Enfin, nous avons souligné notre opposition à votre politique d'investissement que ce soit en raison du surcoût de plusieurs millions d'euros pour Louvois ou encore votre décision de transformer l'ancien hôtel de ville en site de vidéosurveillance digne de la DGSE.

Sur Louvois, nous nous inquiétons de la nouvelle proposition inscrite au chapitre 2313 « Constructions » qui voit une augmentation de plus de 10 millions d'euros ! Vous avez expliqué un certain nombre d'éléments là-dessus notamment sur les provisions que vous êtes

amenés à réaliser. Mais pourquoi est-ce que ces dépenses, aussi conséquentes (1/8 de notre budget total), n'ont-elles pas pu être prévues en fin d'année dernière ? Le dossier Louvois est-il maîtrisé d'un point de vue budgétaire ?

S'agissant des caméras de vidéosurveillance, vous aurez constaté leur faible effet préventif puisqu'ils n'auront pas permis d'éviter le vol des poteaux au stade Jean de Nève il y a quelques semaines... J'espère au moins que les caméras permettront de retrouver les voleurs et de les punir. Ainsi, pour l'ensemble des raisons que nous venons d'énumérer et en cohérence avec nos positions, nous voterons CONTRE ce budget supplémentaire. Je vous remercie. »

M. le Maire : *« Etant donné qu'avec notre Président de la République, notre dotation est passée de 3 500 000 € à 300 000 € et quelles que soient les mesures qu'il puisse prendre en 2017 en ralentissant la baisse des dotations aux collectivités, la Ville de Vélizy aura l'honneur d'avoir zéro euros donc nous n'avons plus de risque, quel que soit le candidat élu, il ne peut pas baisser nos dotations. Quand on voit la Loi qui s'appelle « Égalité Citoyenneté » qui est en discussion à l'Assemblée dans laquelle les pouvoirs du Maire sont anéantis, ce n'est pas obligatoirement une vision partagée par l'opposition actuelle. S'il y a des collectivités à supprimer, il faudrait commencer par la Métropole qui ne sert pas à grand-chose puisqu'elle a un budget inférieur à celui de Vélizy.*

Ensuite, il faudrait revenir à ce qui, par démagogie, ou par idéologie au moins au départ, a été annulé, c'est d'avoir un Conseiller territorial pour faire en sorte que le Département et la Région soient une même entité avec les mêmes élus. Il resterait ainsi les mairies et la Région, ce qui suffirait. Il reste ensuite l'État pour tout ce qui est régalien et je pense que ce serait une grande source d'économie. Nous nous en sortons grâce à notre dynamisme économique mais certaines communes ne peuvent plus s'en sortir et il serait bon qu'il n'y ait pas que les collectivités qui subissent des mesures d'amaigrissement total mais que l'État commence à faire quelques économies et arrête de dépenser l'argent qu'il n'a pas. Concernant les mesures au niveau de la sécurité, notamment de la vidéoprotection, il vous a échappé que les travaux commencent et que l'hôtel de police municipale sera opérationnel l'année prochaine. Les caméras qui dépendent maintenant en partie de la communauté d'agglomération seront livrées au même moment. Aujourd'hui, nous n'avons pas modifié l'existant et nous n'avons toujours pas le centre de supervision et de surveillance à l'hôtel de police municipale puisqu'il ne pourra être mis en place qu'à partir du moment où les travaux seront terminés. Nous verrons la réelle efficacité des interventions de notre Police municipale à partir de l'année prochaine.

C'est un débat qui est partagé au niveau du gouvernement. Vous avez quelques individualités et il est difficile de vous suivre aujourd'hui. Mais je pense que les Véliziens en tout cas, dans les réunions publiques que je fais tous les mois, attendent largement les projets que nous leur avons proposés et que la vidéosurveillance soit active et opérationnelle. Les Véliziens attendent aujourd'hui, comme tous les Français, d'avoir du travail et de pouvoir profiter d'une totale sécurité. C'est ce à quoi nous travaillons et on ne doit pas attendre des moyens supplémentaires pour améliorer notre sécurité aujourd'hui par sur Vélizy. Je pense qu'il est bon, comme d'autres communes, de gauche ou de droite, d'avoir la vidéo-surveillance. Il y aura 3 pôles de vidéo-surveillance sur l'agglomération de Versailles-Grand-Parc dont celui de Vélizy.

Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 2 abstentions (MM. Blanchard, Elédo) et 2 voix contre (MM. Adjuward, Jaouen), ADOPTE le budget

supplémentaire 2016 – Budget principal Ville, qui s'équilibre en dépenses et en recettes suivant le détail ci-dessous :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	29 291 813,07	29 291 813,07
Fonctionnement	2 718 305,00	2 718 305,00
Total	32 010 118,07	32 010 118,07

Le budget est voté chapitre par chapitre :

Page	OBJET		MONTANT	Pour	Abstention	Contre
3	Présentation générale du budget - vue d'ensemble	Fonctionnement s'équilibre à	2 718 305,00 €	28	2 (EPV*)	2 (IPV**)
		Investissement s'équilibre à	29 291 813,07 €	28	2 (EPV*)	2 (IPV**)

*Groupe EPV : MM. Blanchard, Elédo

**Groupe IPV : MM. Adjuward, Jaouen

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes, sachant que les élus membres des associations concernées ne prennent pas part au vote :

SUBVENTIONS

Page	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Pour	Abstention	Contre
	COS	Association Loi 1901	-33 000 €	28	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	Beeosphere	Association Loi 1901	1 900 €	28	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	Dispositif carte Imagin'R	Personnes physiques	7 000 €	28	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	Dispositif d'aide à l'emploi d'une assistante maternelle	Personnes physiques	25 000 €	28	2 (EPV*)	2 (IPV**)

*Groupe EPV : MM. Blanchard, Elédo

**Groupe IPV : MM. Adjuward, Jaouen

DIT que les documents d'informations budgétaires et financières sont consultables sur le site internet de la Ville

16-06-29/09 - Budget supplémentaire - Budget annexe de l'assainissement
Exercice 2016.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. le Maire : « *Nous passons au vote.* »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 2 abstentions (MM. Blanchard, Elédo) et 2 voix contre (MM. Adjuward, Jaouen), ADOPTE par chapitre le budget

supplémentaire 2016 – Budget annexe Assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

SECTIONS	DEPENSES en €	RECETTES en €
Investissement	548 091,63	548 091,63
Exploitation	491 624,51	491 624,51
Total	1 039 716,14	1 039 716,14

VOTE le budget comme suit :

Page	OBJET		Montant en €	Pour	Abstentions	Contre
1	Présentation générale du budget - vue d'ensemble	section d'exploitation s'équilibre à	491 624,51	28	2 (EPV*)	2 (IPV**)
		en section investissement s'équilibre à	548 091,63	28	2 (EPV*)	2 (IPV**)

*Groupe EPV : MM. Blanchard, Elédo

**Groupe IPV : MM. Adjuward, Jaouen

DIT que les documents d'informations budgétaires et financières seront consultables sur le site internet de la Ville.

M. le Maire : « *Nous poursuivons avec la participation aux transports scolaires avec Alexandre Richefort.* »

16-06-29/10 - Participation et aide aux transports scolaires pour l'année 2016/2017.

Rapporteur : Alexandre Richefort

M. Richefort : « *Merci M. le Maire. La ville de Vélizy–Villacoublay souhaite poursuivre la prise en charge d'une partie du coût du transport scolaire des jeunes véliziens non boursiers, les boursiers pouvant quant à eux bénéficier d'une subvention sociale du Conseil départemental. Les bénéficiaires de l'aide communale sont les élèves scolarisés jusqu'au baccalauréat, à l'exclusion des élèves de maternelle, élémentaire et des apprentis sous contrat de travail. Sont également éligibles à l'aide communale, les élèves inscrits en Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA). Il est proposé de subventionner les deux dispositifs suivants : tout d'abord la Carte Optile qui permet d'effectuer un aller-retour par jour pour un trajet domicile-établissement scolaire pendant la période scolaire. Le prix de vente de la « carte optile » pour la saison 2016/2017 est de 116,60 € (frais de dossier inclus). Il est proposé de fixer la participation de la ville pour l'année scolaire 2016/2017 à 58,30 € par carte optile. Ensuite, la Carte Imagin'r Scolaire. Cette carte permet aux élèves de circuler sans limite de fréquence dans les zones de validité de la carte pendant la période scolaire. Depuis le 1^{er} septembre 2015, la carte Imagin'R scolaire porte sur toutes les zones et est vendue au tarif unique de 341,90 € (frais de dossier inclus). Il est proposé de fixer la participation de la Ville pour l'année scolaire 2016/2017 à 95,95€ par carte Imagin'R scolaire. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Qualité de vie, réunies en séance le 20 juin 2016.* »

M. le Maire : « *Des questions ? M. Adjuward ?* »

M. Adjuward : « *Merci M. le Maire. Nous comprenons du coup que le Département des Yvelines, dirigé par M. Bédier a décidé, en gros pour réaliser des économies de bout de chandelle, de supprimer l'aide départementale de 150 € par an affectée à la carte Imagine'R. Jusqu'à cette année la ville de Vélizy offrait une aide à hauteur de 50 % du restant dû par les familles soit les 95,95 €. La Ville souhaite maintenir cette aide constante pour la rentrée prochaine ainsi, par conséquent, les familles qui s'acquittaient jusqu'alors d'un forfait tout*

compris de 96 € par titre, devront s'acquitter d'un forfait de 245 € soit 150 € de pouvoir d'achat en moins. Ces mêmes familles, très souvent, disposent de la carte Navigo qui se voit frappée d'une augmentation de 36 € par an grâce à notre Présidente de Région. Ainsi, avec la droite au niveau Départemental et Régional, c'est un constat, les familles véliziennes auront le droit de payer leurs transports publics plus chers. Compte tenu de l'excellente santé financière de notre Ville, notre Groupe souhaiterait que la subvention de la Ville au titre de la carte Imagine'R soit rehaussée de 96 € à 170 € soit la moitié du coup du forfait et donc avec l'information que j'ai eue tout à l'heure, ça voudrait dire à peu près un doublement finalement du budget accordé à la subvention de la carte Imagine'R donc on passerait de 25 000 € à 30 000 € à 50 000 € voire 60 000 € compte-tenu des 80 000 000 € de budget de notre Ville, je pense que, notamment pour les familles les plus démunies, ça pourrait être un geste appréciable. Je vous remercie. »

M. le Maire : *« Vous avez juste oublié de dire que la Région n'augmente pas les cartes Optile et Imagine'R mais elle augmente juste la part des entreprises pour pouvoir équilibrer un chèque en bois de 300 000 000 € qui lui a été fait, de manière électorale. Cela a même été retenu dans l'hémicycle et c'est avec l'aide du Premier Ministre que la Région a réussi à équilibrer son budget. La Ville continue, malgré la ponction de plus de 3 000 000 € de notre budget par l'État, à aider les familles ce qui est une exclusivité vélizienne au niveau du Département et je pense même beaucoup plus large, puisque je ne connais pas d'autre commune qui aide et participe à l'aide des familles sur la carte Imagine'R. Nous ne pouvons pas nous substituer au Département. De plus, les familles à faibles revenus ont des enfants boursiers qui ne sont pas concernés par ce dispositif. »*

M. Adjuward : *« Les personnes à faibles revenus ne sont pas que des personnes qui bénéficient des bourses, attention ! »*

M. le Maire : *« D'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

FIXE la participation de la ville pour l'année scolaire 2016/2017 comme suit :

- 58,30 € par carte Optile,
- 95,95 € par carte Imagin'R scolaire,

AUTORISE le versement de ces aides aux bénéficiaires ou à leurs ayants-droit sur justificatif du domicile du bénéficiaire,

PRÉCISE que les bénéficiaires sont, les élèves domiciliés à Vélizy-Villacoublay non boursiers scolarisés jusqu'au baccalauréat, à l'exclusion des élèves de classe maternelle et élémentaire et des apprentis sous contrat de travail, ainsi que les élèves inscrits en Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA),

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574, fonction 22.

M. le Maire : *« Nous passons à l'indemnité au Receveur municipal avec M. Bayani. »*

16-06-29/11 - Indemnités de conseil au Receveur municipal au titre de l'année 2016.

Rapporteur : Omid Bayani

M. Bayani : *« Merci M. le Maire. Les comptables de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. Ces textes précisent, de manière non exhaustive, les prestations pour lesquelles les Comptables*

du Trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable. Dans les conditions prévues par ces textes, le Comptable peut percevoir une indemnité dite de conseil. Cette dernière est acquise au Comptable pour toute la durée du mandat du Conseil municipal. Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés. L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au Comptable. En tout état de cause, le montant servi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. L'indemnité peut toutefois être supprimée par délibération spéciale. Par ailleurs, la Ville versera l'indemnité de conseil du Centre Communal d'Action Sociale au Trésorier de Versailles Municipale au taux maximum, le CCAS remboursant ensuite la Ville de l'intégralité de ce montant. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 20 juin 2016. Comme les années précédentes, il est proposé au Conseil municipal d'allouer, pour l'année 2016, à M. Norbert DEMANT, Trésorier de Versailles Municipale, une indemnité de conseil au taux maximum, soit un montant brut de 7 491.25 € au titre du budget de la Commune ; d'avancer, pour l'année 2016, le montant de l'indemnité de conseil due par le CCAS à M. Norbert DEMANT, Trésorier de Versailles Municipale, au taux maximum, soit un montant brut de 404,40 €, montant que le CCAS remboursera à la Ville. »

M. le Maire : « Des question ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2016, une indemnité de conseil à M. Norbert Demant, Trésorier de Versailles municipale, au taux maximum soit un montant brut de 7 491.25 € au titre du budget de la Commune, **DÉCIDE** d'avancer, pour l'année 2016, le montant de l'indemnité de conseil due par le CCAS à M. Norbert DEMANT, Trésorier de Versailles Municipale, au taux maximum, soit un montant brut de 404,40 €, **DIT** que le CCAS remboursera à la Ville le montant de 404,40 € et **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 11 article 6225, fonction 020 du budget communal.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec la modification du tableau des emplois permanents avec un nouveau rapport déposé sur table suite à la création de deux emplois : un emploi d'attaché principal et un emploi de médecin pour la petite enfance. Je donne la parole à M. Conrié. »

16-06-29/12 - Modification du tableau des emplois permanents.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « Merci M. le Maire. Je vais dire quelques mots sur chaque ligne du tableau qui expose les transformations, suppressions et créations des emplois. La 1^{ère} ligne du tableau concerne simplement le reprofilage d'un emploi d'auxiliaire de puériculture. Nous avons un emploi vacant d'auxiliaire de 1^{ère} classe, nous allons recruter une auxiliaire de puériculture de 2^{ème} classe donc il faut reprofiler l'emploi. Les deux lignes suivantes concernent les psychologues qui travaillent dans les crèches. Aujourd'hui, nous avons deux psychologues dans notre Commune qui travaillent à temps non complet. L'une de ces psychologues quittant la Commune, nous allons confier à la seconde psychologue un temps de travail plus important, donc elle fera elle-même le travail que faisait sa collègue. La ligne suivante concerne ce qu'évoquait M. le Maire il y a un instant. La création d'un emploi d'Attaché principal pour recruter un nouveau Directeur ou une nouvelle Directrice générale des services.

En effet l'actuelle Directrice générale des services va nous quitter début septembre pour se mettre en disponibilité afin de suivre son conjoint qui s'est vu confier des fonctions à l'étranger. Nous créons un emploi d'Attaché principal mais nous ne supprimons pas l'emploi de la Directrice générale actuelle qui est un emploi de Directeur territorial, puisqu'elle prend une disponibilité il faut donc garder cet emploi dans l'espoir qu'elle le réoccupe un jour mais bien entendu nous ne la paierons pas sur cet emploi de Directeur territorial. Les trois lignes suivantes concernent l'augmentation du temps de travail de quatre animateurs qui sont des personnes qui aujourd'hui ont davantage de disponibilité et qui peuvent travailler soit à temps complet soit à 80 %. Nous faisons donc cette opération qui nous permettra de faire l'économie de vacataires. Les trois lignes suivantes sont des suppressions pures et simples d'emplois d'agents techniques de 2^{ème} classe qui intervenaient dans les selfs en tant que remplaçants pour les activités de restauration. Nous supprimons ces trois emplois parce qu'il se trouve que la personne qui assurait le gardiennage des équipements Pagnol et Louvois, qui vont être détruits, va se trouver sans activité et, à ce titre là, avec son accord, nous allons l'affecter sur ces tâches d'aide à la restauration dans les écoles. La ligne suivante concerne deux emplois d'agents techniques qui étaient à temps non complet à 96 %. Il s'agit en fait d'emplois d'animateurs qui sont utilisés dans l'animation du temps péri-scolaire. Ces animateurs étaient employés à 96 % et nous allons désormais les employer à temps complet compte tenu des besoins qui sont les nôtres aujourd'hui dans ce domaine-là. Une autre ligne a été rajoutée dans la délibération posée sur table. Elle vise, comme l'évoquait M. le Maire, à supprimer l'emploi de médecin à temps complet que nous avons et qui était occupé par Mme Morin qui nous a déjà quittés depuis un certain temps. Nous avons beaucoup de difficultés pour recruter un médecin dont nous avons besoin notamment pour intervenir dans les crèches et pour se faire, nous avons la possibilité de recruter un médecin mais à temps non complet à hauteur de 25 % de son temps. Nous supprimons donc l'emploi à temps plein de médecin et nous le remplaçons par un emploi de médecin à temps non complet de 25 %. Et puis toutes les lignes suivantes du tableau sont la contrepartie des créations d'emplois que nous avons faites lors du précédent Conseil municipal et qui avaient pour but d'assurer la promotion de grade ou de corps de 11 agents de notre Commune. Ces propositions ont reçu un avis favorable de la commission Ressources ainsi que du Comité Technique. »

M. le Maire : « Des questions ? Non.

Je vais en profiter, puisque nous avons deux départs d'ici le prochain Conseil, je tenais à remercier Martine Sohet de nous avoir accompagnés dans l'organisation des services depuis deux ans et que ça a été en toute confiance et un réel plaisir de travailler avec elle. Et puis, nous avons aussi Annick Abjean qui va voler vers un poste de Directrice générale adjointe, dans une agglomération et je tenais aussi à remercier Annick de nous avoir accompagnés depuis un peu plus de deux ans dans cette tâche et notamment au niveau des affaires juridiques. M. Blanchard, attendez quelques mois que l'on puisse la remplacer avec de nous attaquer de nouveau ! Donc je remercie Annick Abjean et Martine Sohet pour nous avoir accompagnés et je vous propose de les applaudir. »

Applaudissements des membres de l'assistance.

M. le Maire : « Nous passons au vote ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE les suppressions, créations et transformations des postes, selon le tableau ci-dessous :

En date du	Création d'emploi	NB	Suppression d'emploi	NB
27/06/2016	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe à temps complet	1
01/07/2016			Psychologue hors classe à temps non complet 22.77% sur 10 mois	1
01/07/2016	Psychologue de classe normale à temps non complet 37.35 %		Psychologue de classe normale à temps non complet 20.91 % sur 10 mois	1
29/08/2016	Attaché principal	1		
01/09/2016	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 50 %	1
01/09/2016	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 80 %	2	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 50 %	2
01/09/2016	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 80 %	1
01/09/2016			Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 15 %	1
01/09/2016			Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 40 %	1
01/09/2016			Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 45 %	1
01/09/2016	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	2	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 96 %	2
01/09/2016	Médecin de 2 ^{ème} classe à temps non complet 25 %	1	Médecin hors classe à temps complet	1
01/07/2016			Adjoint administratif 1 ^{ère} classe, à temps complet	2
01/07/2016			Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
01/07/2016			Attaché à temps complet	1

En date du	Création d'emploi	NB	Suppression d'emploi	NB
01/07/2016			Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
01/07/2016			Puéricultrice cadre de santé à temps complet	1
01/07/2016			Animateur à temps complet	1
01/07/2016			Brigadier à temps complet	2
01/11/2016			Adjoint administratif 1 ^{ère} classe, à temps complet	2

DÉCIDE d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que l'état du personnel arrêté au 1^{er} juillet 2016 et annexé à la présente délibération,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2016 et aux suivants.

M. le Maire : « *Nous continuons avec les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués et je donne la parole à Stéphane Lambert.* »

16-06-29/13 - Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués – Mise à jour. <i>Rapporteur</i> : Stéphane Lambert
--

M. Lambert : « *Merci M. le Maire. Par délibération du 21 mai 2014, le Conseil municipal a décidé l'attribution d'indemnités mensuelles brutes établie de la façon suivante :*

- *l'indemnité du Maire : 90 % de l'indice brut 1015,*
- *l'indemnité des onze Adjoints au Maire : 24 % de l'indice brut 1015,*
- *l'indemnité des six Conseillers municipaux délégués : 16,49 % de l'indice brut 1015.*

Suite à la démission de sa charge d'Adjointe au Maire de Madame Anne Herbert-Bertonnier, acceptée par M. le Préfet des Yvelines, à compter du 19 mai 2016, le Conseil municipal a fixé, par délibération le nombre d'Adjoints au Maire à dix. Un nouvel ordre du tableau a été établi en application de cette délibération et une mise à jour de la délibération attribuant les indemnités mensuelles brutes au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués doit intervenir. Vous avez donc le tableau récapitulatif en annexe. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 20 juin 2016. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce tableau ainsi modifié. »

M. le Maire : « *Vous remarquerez qu'on a diminué l'enveloppe mais que nous n'avons pas modifié le montant des indemnités des Adjoints, du Maire et des Conseillers municipaux délégués. Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.* »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, CONFIRME l'attribution d'indemnités mensuelles brutes définie par sa délibération n° 2014-056 du 21 mai 2014 et **APPROUVE** le tableau nominatif, récapitulatif des indemnités mensuelles brutes, ci-dessous :

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Nom des Élus	Nature du Mandat	Indemnités brutes mensuelles en €
THÉVENOT Pascal	Maire	3 421,32
LAMIR Magali	1 ^{ère} Adjointe	912,36
CONRIÉ Jean-Pierre	2 ^{ème} Adjoint	912,36

Nom des Élus	Nature du Mandat	Indemnités brutes mensuelles en €
BRAR-CHAUVEAU Nathalie	3 ^{ème} Adjoint	912,36
HUCHELOUP Frédéric	4 ^{ème} Adjoint	912,36
GAULUPEAU Dominique	5 ^{ème} Adjointe	912,36
DREVON Bruno	6 ^{ème} Adjoint	912,36
PONEAU Olivier	7 ^{ème} Adjoint	912,36
THIEBAUX Franck	8 ^{ème} Adjoint	912,36
DESPIERRE Catherine	9 ^{ème} Adjointe	912,36
TESTU Pierre	10 ^{ème} Adjoint	912,36
MENEZ Michèle	Conseillère municipale déléguée	626,86
LACAUSTE Chantal	Conseillère municipale déléguée	626,86
LAMBERT Stéphane	Conseiller municipal délégué	626,86
BAYANI Omid	Conseiller municipal délégué	626,86
RICHEFORT Alexandre	Conseiller municipal délégué	626,86
TOUIBI Marouen	Conseiller municipal délégué	626,86

M. le Maire : « Nous poursuivons avec une demande d'agrément de la Ville au titre de l'engagement de Service Civique, pour l'accueil de personnes volontaires et je donne la parole à Alexandre Richefort. »

16-06-29/14 - Demande d'agrément de la ville de Vélizy-Villacoublay au titre de l'engagement de Service Civique, pour l'accueil de personnes volontaires.

Rapporteur : Alexandre Richefort

M. Richefort : « Merci M. le Maire. La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique a créé deux formes de Service Civique : l'engagement de Service Civique et le volontariat de Service Civique. L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il permet d'accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport. Le service jeunesse de la Ville a d'ores et déjà accueilli pendant 8 mois, depuis le 1^{er} octobre 2015, une jeune fille en Service Civique sur la mission d'ambassadeur de la citoyenneté. Son accueil a été possible grâce à la signature d'une convention tripartite entre Yvelines Information Jeunesse, la Ville et la jeune fille. En effet, Yvelines Information Jeunesse possède un agrément collectif pour l'accueil de jeunes en Service Civique, permettant au Bureau Information Jeunesse des communes affiliées de conventionner avec eux pour mettre en place des missions de Service Civique. Concernant les autres services de la Ville, un agrément est nécessaire pour accueillir des volontaires en Service Civique et permettre de publier sur le site dédié du gouvernement, les offres de mission proposées par la Ville. Les engagements de la Ville résident dans le respect des missions définies dans le projet, la mise en place d'un tuteur, l'octroi d'une formation professionnelle et la rédaction d'un compte-rendu annuel d'activité du Service Civique. L'accueil de jeunes en Service Civique a pour objectif de permettre la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par la

Ville et un projet personnel d'engagement d'un jeune. Les jeunes ainsi accueillis interviendront en complément de l'action des agents de la Ville, sans s'y substituer. La Ville a le souhait de proposer plusieurs missions d'engagement de Service Civique, tout en conservant le partenariat du service jeunesse avec Yvelines Information Jeunesse pour les accueils dédiés à ce secteur. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séance le 20 juin 2016. »

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE l'accueil de jeunes en Service Civique, dans le respect du référentiel de missions, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la demande d'agrément et à l'engagement des jeunes au titre de la Ville et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec Yvelines Information Jeunesse dans le cadre des accueils spécifiques au sein du Bureau Information Jeunesse.

M. le Maire : « *Nous continuons avec un avenant à la délégation de service public pour la restauration collective avec M. Thiébaux. »*

16-06-29/15 - Délégation de service public de la restauration collective et du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Vélizy-Villacoublay (Elior) - Avenant n° 3 au contrat.

Rapporteur : Franck Thiébaux

M. Thiébaux : « *Merci M. le Maire. La délégation de service public de la restauration collective a été approuvée en Conseil municipal du 22 juin 2011. Le contrat passé avec la société Elior permet de déléguer la gestion de la restauration collective à destination des enfants des écoles primaires, des personnels enseignants et personnels de service, des enfants et des personnels des accueils de loisirs, des usagers du restaurant municipal, des usagers du C.C.A.S, des enfants de la structure « les Cerfs-Volants ». La date d'échéance du contrat de délégation de service public est fixée au 31 août 2016. La Ville a engagé une nouvelle réflexion devant lui permettre de retenir le meilleur mode de gestion de la restauration collective, notamment au regard des objectifs et contraintes posés, de la grande vétusté des locaux de la cuisine centrale actuelle et du programme des travaux de rénovation dont le self Dautier devrait faire l'objet pour maintenir une restauration sur ce site. L'importance et l'impact de ces travaux sur le choix du futur mode de gestion, ainsi que l'analyse de la viabilité économique des montages étudiés nécessitent des études complémentaires de la part de la collectivité. Par conséquent, le présent avenant a pour objet de prolonger l'actuel contrat de délégation de service public, pour une durée d'un an. Afin de ne pas modifier les clauses de la délégation de service public en cours, aucune modification de la tarification n'est envisagée. Un plan de renouvellement est annexé au présent avenant. Il est calculé au prorata, sur la base des cinq années écoulées, dans l'objectif de maintenir la qualité des équipements de restauration. En raison de la grande vétusté de la cuisine centrale, aucun investissement important et pérenne ne sera réalisé, avant de connaître son devenir. Les dispositions du présent avenant prennent effet à la date du 1^{er} septembre 2016. La Commission de délégation de service public pour la restauration collective et du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Vélizy-Villacoublay a émis un avis favorable sur ce rapport le 6 juin 2016. La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie en séance le 20 juin 2016, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce rapport. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités, réunies en séance le 20 juin 2016. »*

M. le Maire : « *Des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public de la restauration collective et du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Vélizy-Villacoublay avec la Société Elior et ses annexes, annexés à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 3 avec la société Elior.

M. le Maire : « *Nous continuons avec les conventions de partenariat entre la Ville et les associations culturelles, sportives et de loisirs avec Olivier Poneau.* »

16-06-29/16 - Convention de partenariat entre la Ville et les associations culturelles, sportives et de loisirs – Approbation.

Rapporteur : Olivier Poneau

M. Poneau : « *Merci M. le Maire. Le très riche tissu associatif vélizien contribue à soutenir l'action de la Commune en menant des projets qui concourent au développement local. Les associations représentent également un lieu d'expression et portent des initiatives qui relaient l'action de la collectivité sur le territoire. Il est donc indispensable que la Commune facilite et favorise cette vie associative. De par la nature de ses activités, l'association contribue en effet au développement de la vie sportive, culturelle et/ou de loisirs sur le territoire de Vélizy-Villacoublay et participe ainsi au rayonnement et à l'image de marque de la Ville. En reconnaissance de ce fait et dans un esprit de partenariat, la Ville soutient matériellement et/ou financièrement l'association pour lui permettre d'exercer, en toute autonomie, les activités définies par son objet social. Des conventions de partenariat sont, dans ce cadre, conclues entre la Ville et les associations afin de définir les engagements de chacun pour la réalisation d'objectifs communs, de fixer les modalités de participation de la Commune par le financement de l'association et/ou le cadre général de la mise à disposition des locaux et du matériel, de prendre en compte la réflexion menée sur la modification de la critérisation des subventions pour le prochain exercice budgétaire en concertation avec des associations représentatives. Les conventions de partenariat ont donc été ajustées en fonction de ce travail. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Qualité de vie, réunies en séance le 20 juin 2016. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat avec les associations culturelles, sportives et de loisirs pour une durée de trois ans renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2017 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.* »

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.* »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec les associations culturelles, sportives et de loisirs, annexée à la présente délibération, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2017 et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le Maire : « *Nous poursuivons avec la convention de mise à disposition annuelle de la piscine de la ville de Vélizy-Villacoublay aux associations véliziennes et autres utilisateurs avec Marouen Touibi.* »

16-06-29/17 - Convention de mise à disposition annuelle de la piscine de la ville de Vélizy-Villacoublay aux associations véliziennes et autres utilisateurs – Approbation.

Rapporteur : Marouen Touibi

M. Touibi : « *Merci M. le Maire. La ville de Vélizy-Villacoublay dispose de conventions-type pour la mise à disposition de la piscine aux associations véliziennes et autres utilisateurs approuvées par les délibérations n° 759 du 20 octobre 2010 et n° 2011-114 en date du 21 septembre 2011. Il est proposé, dans le cadre de ces conventions, de clarifier les responsabilités des associations et des utilisateurs qui doivent assurer eux-mêmes la surveillance et les interventions secouristes, notamment pendant les créneaux mixtes (public et association). La convention ainsi modifiée, comporterait deux annexes supplémentaires : le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, faisant mention de la visite commune et de l'exercice périodique obligatoire d'intervention et l'attestation d'assurance. Le Processus d'Intervention du Plan de la Surveillance et des Secours serait quant à lui supprimé de la liste des annexes. Par ailleurs, l'intitulé du service, qui est devenu la Direction des sports, de la vie associative et de l'animation (D.S.V.A.A.) serait modifié. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Qualité de vie, réunies en séance le 20 juin 2016. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des conventions de mise à disposition annuelle de la piscine de Vélizy-Villacoublay aux associations véliziennes et autres utilisateurs, à titre gratuit et à titre payant, tels que présentés en annexe au présent rapport et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document y afférent. »*

M. le Maire : « *Des questions ? Non. Nous passons au vote.* »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition annuelles, à titre gratuit et payant, de la piscine de Vélizy-Villacoublay aux associations véliziennes et autres utilisateurs, annexées à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

M. le Maire : « *Nous poursuivons avec les Conventions de mise à disposition des salles, équipements sportifs et de matériel aux associations et autres utilisateurs – Approbation avec Bruno Larbaneix.* »

16-06-29/18 - Conventions de mise à disposition des salles, équipements sportifs et de matériel aux associations et autres utilisateurs – Approbation.

Rapporteur : Bruno Larbaneix

M. Larbaneix : « *Merci M. le Maire. La ville de Vélizy-Villacoublay dispose de différentes conventions-type pour la mise à disposition des salles, des équipements sportifs et du matériel. Il est proposé de simplifier le fonctionnement de ce dispositif en réduisant le nombre de conventions signées par les associations et autres utilisateurs et en adoptant une convention type reprenant l'ensemble du matériel et des équipements municipaux en la complétant avec des annexes répondant aux besoins particuliers des demandes. Par ailleurs, un projet de règlement intérieur a été rédigé pour être annexé à la convention type. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Qualité de vie, réunies en séance le 20 juin 2016. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du matériel et des équipements municipaux de la ville de Vélizy-Villacoublay et de ses annexes, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent. »*

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.* »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de matériel et des équipements municipaux de la ville de Vélizy-Villacoublay et de ses annexes, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le Maire : « *Nous continuons avec l'arrêt de l'Aquazumba à la piscine municipale et remboursement des abonnements valides restants avec Régine Belon.* »

16-06-29/19 - Cessation de l'activité Aquazumba à la piscine municipale et remboursement des abonnements valides restants.

Rapporteur : Régine Belon

Mme Belon : « *Merci M. le Maire. Par la délibération n° 2013-095 du 26 juin 2013, la ville de Vélizy-Villacoublay a décidé la création d'une activité municipale Aquazumba à la piscine municipale et de fixer les tarifs correspondants. Au vu de la faible fréquentation pour la saison 2015-2016, la Ville a décidé de réduire le nombre de cours à une séance hebdomadaire le mardi soir. Sur la saison en cours (2015-2016), un suivi des fréquentations a démontré un taux de participation de l'ordre de 53 % sur la période de février à mai. L'organisation de l'activité Aquazumba nécessite pour le maître-nageur-sauveteur qui l'encadre une qualification particulière détenue par un seul agent municipal. Celui-ci ne peut donc pas être remplacé en cas d'absence, ce qui conduit à l'annulation de l'activité. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Qualité de vie, réunies en séance le 20 juin 2016. Compte tenu de la faible fréquentation de l'activité et de la contrainte d'encadrement de l'Aquazumba, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'arrêt de l'activité Aquazumba à la piscine municipale et d'autoriser le Maire ou son représentant à rembourser les abonnements valides restants.* »

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.* »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE l'arrêt de l'activité Aquazumba dans ses conditions définies par la délibération n° 2013-095 du 26 juin 2013 et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à rembourser les abonnements valides restants.

M. le Maire : « *Nous poursuivons avec l'entretien des réseaux d'assainissement communaux Lancement du marché avec Pierre Testu.* »

16-06-29/20 - Entretien des réseaux d'assainissement communaux – Lancement du marché.

Rapporteur : Pierre Testu

M. Testu : « *Merci M. le Maire. Le marché d'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments communaux et ceux situés sous la voirie arrive à son terme le 6 janvier 2017 ; il est donc nécessaire de relancer un accord-cadre selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Les principales caractéristiques de cet accord-cadre seront les suivantes : l'accord cadre sera mono-attributaire conformément aux articles 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Les prestations seront réparties en 2 lots : lot n° 1 : entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments communaux et lot n° 2 : entretien des réseaux d'assainissement sous la voirie. Chaque lot comprend un prix global et forfaitaire correspondant à l'entretien annuel des réseaux d'assainissement des bâtiments communaux pour le lot n° 1 et à l'entretien annuel des réseaux d'assainissement communaux de la voirie pour le lot n° 2. Le montant de ces prestations est estimé à 55 000 € T.T.C. annuel pour le lot n° 1 et à 230 000 € T.T.C. annuel pour le lot n° 2. Les travaux complémentaires hors forfait*

annuel feront l'objet de bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum. À titre indicatif, le montant annuel estimé pour cette part est de 40 000 € H.T. pour le lot n° 1 et de 300 000 € H.T. pour le lot n° 2. Cet accord-cadre débutera à compter du 7 janvier 2017 ou à compter de sa date de notification si elle est postérieure à cette date pour une durée d'un an, et sera renouvelable au maximum trois fois pour une durée d'un an. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 20 juin 2016. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles n° 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ; de relancer le marché en appel d'offres ou en procédure concurrentielle avec négociation si les conditions de l'article 25.II.6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 sont remplies ; à signer les pièces du marché avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement les plus avantageuses choisies par la Commission d'Appel d'Offres. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles n° 66 à 68 du décret n° 2016-360 et n° 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, **AUTORISE** le Maire à relancer le marché en appel d'offres ou en procédure concurrentielle avec négociation si les conditions de l'article 25.II.6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 sont remplies et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché avec les sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses choisies par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « Nous continuons avec la restructuration de l'ancienne mairie en hôtel de police municipale, avec le lancement du marché et toujours Pierre Testu. »

<p>16-06-29/21 - Restructuration de l'ancienne mairie en hôtel de police municipale – Lancement du marché. <u>Rapporteur</u> : Pierre Testu</p>
--

M. Testu : « Merci M. le Maire. La Ville souhaite effectuer des travaux d'aménagement dans l'ancienne mairie afin de fournir à la Police Municipale (PM) des locaux adaptés à son futur effectif en intégrant un espace suffisant pour accueillir le futur centre de supervision urbain. Il est donc nécessaire de lancer une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le marché comportera les caractéristiques suivantes :

- les travaux seront répartis en 10 lots :
 - lot n° 1 : désamiantage et plomb, curage,
 - lot n° 2 : gros œuvre, démolition,
 - lot n° 3 : doublage, cloisons,
 - lot n° 4 : faux plafonds,
 - lot n° 5 : sol souple, carrelage, faïence,
 - lot n° 6 : peinture,
 - lot n° 7 : serrurerie, armurerie,
 - lot n° 8 : électricité (courants forts et faibles),
 - lot n° 9 : plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation,
 - lot n° 10 : ascenseur ;
- le marché prendra effet à compter de sa notification et se terminera au parfait achèvement des travaux. La durée de réalisation des travaux est estimée à 10 mois maximum à compter de la réception de l'ordre de service ; la durée contractuelle sera celle proposée par le candidat retenu dans son offre ;

- le prix sera global et forfaitaire pour chaque lot. Le coût global de ce marché est estimé pour chaque lot à :

N° de lot	Estimatif HT
1	90 000 €
2	275 000 €
3	145 000 €
4	20 000 €
5	45 000 €
6	75 000 €
7	45 000 €
8	100 000 €
9	175 000 €
10	40 000 €

soit un montant global estimatif s'élevant à 1 010 000 € H.T. .

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 20 juin 2016. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ; signer les pièces du marché avec les sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Adjuward ? »

M. Adjuward : « Merci M. le Maire. Vous vous y attendiez je pense, sans grande surprise, nous voterons contre cette délibération puisque nous ne partageons pas le projet que vous portez ici sur l'ancien hôtel de ville restructuré en hôtel de police et en particulier dans cela, c'est clairement le centre de supervision urbain. Que les choses soient claires, je ne suis pas un opposant effronté de la vidéoprotection. Je remets juste en cause son effet préventif puisque toutes les études montrent que l'effet préventif n'est pas prouvé concernant la vidéo-surveillance. Du coup, si vous arrivez à prouver dans les prochaines années qu'effectivement il y a un effet préventif à cette vidéo-surveillance, je serai prêt à revoir ma position sur cet élément-là, mais je suis un peu comme Saint-Thomas, je crois ce que je vois. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci, pour information, les résidences à l'est de la Commune qui sont dotées de vidéo-surveillance sont les seules à ne pas subir de vols de véhicules. M. Blanchard ? »

M. Blanchard : « Merci M. le Maire. Ce centre de supervision urbain, moi j'y suis favorable, puisque ça avait déjà été engagé largement avec la précédente municipalité. Par contre, ce qu'il ne faudrait pas c'est que ce dispositif se transforme en un instrument répressif. Simplement que l'on fasse de la surveillance, du contrôle, que l'on surveille la délinquance, mais ce n'est pas un outil pour clairement mettre des contraventions, comme ça se fait dans certaines villes comme à Marseille. Merci. »

M. le Maire : « Le but est que nos patrouilles interviennent sur du flagrant délit pour réprimer les voyous quand même. Ce n'est pas simplement pour savoir ce qui se passe sur la Ville. Ça sera forcément répressif. »

M. Blanchard : « Ce n'est pas le sens de mon propos, mais pas pour verbaliser n'importe quelle infraction basique. »

M. le Maire : « D'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 30 voix pour et 2 voix contre (MM. Adjuward et Jaouen) AUTORISE le Maire à lancer une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et **AUTORISE** le Maire ou

son représentant à signer les pièces du marché avec les sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses.

M. le Maire : « *Nous continuons avec l'organisation de séjours pour les seniors pour l'année 2017 et l'attribution de l'accord-cadre avec Michèle Menez.* »

16-06-29/22 - Organisation de séjours pour les seniors pour l'année 2017 - Attribution de l'accord-cadre.

Rapporteur : Michèle Menez

Mme Menez : « *Merci M. le Maire. Dans le cadre des activités proposées aux Seniors véliziens, la ville de Vélizy-Villacoublay souhaite pour l'année 2017, cinq séjours de découverte culturelle et de loisirs. Afin de répondre à cet objectif, une procédure adaptée a été lancée pour cinq destinations différentes réparties en cinq lots. La Ville a eu recours à une procédure adaptée conformément à l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Les principales caractéristiques de cet accord-cadre sont les suivantes : il s'agit d'un accord-cadre exécuté au moyen de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, sans montant minimum et avec un nombre maximum de 50 participants ; les prestations sont décomposées en 5 lots. Il y a 2 séjours en France, découverte de l'Alsace et découverte du Pays Basque et 3 séjours hors France, n° 3, les lacs italiens, n° 4 Porto et sa région et lot n° 5, visite de Rome. Douze plis sont arrivés dans les délais. Une analyse des offres a été faite par le service Seniors. Le 17 juin 2016, la Commission d'Appel d'Offres a choisi pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection des offres indiqués dans le règlement de consultation. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités, réunies en séance le 20 juin 2016. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer chaque lot de l'accord-cadre avec la société mieux disante choisie par la Commission d'Appel d'Offres soit, la société Sofratour pour le lot n° 1, la société Partance pour le lot n° 2, la société Alba pour le lot n° 3, la société Tibo Tour pour le lot n° 4, la société Sofratour pour le lot n° 5.* »

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.* »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer chaque lot de l'accord-cadre avec la société mieux disante choisie par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- La société Sofratour pour le lot n° 1,
- La société Partance pour le lot n° 2,
- La société Alba pour le lot n° 3,
- La société Tibo Tour pour le lot n° 4,
- La société Sofratour pour le lot n° 5.

M. le Maire : « *Nous poursuivons avec la Location longue durée du parc automobile - Attribution du marché avec Damien Metzlé.* »

16-06-29/23 - Location longue durée du parc automobile - Attribution du marché.

Rapporteur : Damien Metzlé

M. Metzlé : « *Merci M. le Maire. Le marché relatif à la fourniture de véhicules en location longue durée sans chauffeur arrive à terme le 26 juillet 2016 et celui relatif à la location longue durée de véhicules neufs électriques arrive à son terme le 9 avril 2017. Il a donc été*

nécessaire de procéder à un appel d'offres ouvert pour la location longue durée du parc automobile conformément aux règles des Marchés Publics. Il s'agit ici d'un marché décomposé en 3 lots. Le premier lot concerne la location de véhicules de tourisme, le lot n° 2 la location de véhicules petits et grands utilitaires et lot n° 3 la location de véhicules à énergie propre de type électrique. Il s'agit d'un marché à bons de commande qui débutera à compter du 27 juillet 2016 pour les lots n° 1 et 2 et à compter du 10 avril 2017 pour le lot n° 3. La durée de location de chaque véhicule sera de 4 ans fermes. S'agissant du lot n° 1, le montant minimum est de 20 000,00 H.T, son montant maximum est de 100 000,00 H.T., pour le lot n° 2 le montant minimum est de 20 000,00 H.T. et son montant maximum est de 160 000,00 H.T., et enfin pour le lot n° 3, le montant minimum est de 2 000,00 H.T. et le montant maximum de 30 000,00 H.T.. Une publicité a été lancée auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le JOUE et sur la plateforme de dématérialisation de la Ville le 25 mars 2016. Cinq plis sont arrivés dans les délais et après examen des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 mai 2016, a accepté les sociétés suivantes : pour les lots n° 1 et 2 les entreprises Alphabet France Fleet Management, Lease Plan, Public Location et SAML et pour le Lot n° 3 les mêmes entreprises plus la société Lease Green. Une analyse des offres a été faite par le service gestionnaire et le 6 juin 2016, la Commission d'Appel d'Offres a choisi pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection des offres indiqués dans le règlement de consultation. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 20 juin 2016. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer chaque lot du marché avec les sociétés ayant proposées les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir les sociétés LEASE PLAN pour le lot n° 1, et la société SAML pour le lot n° 2 et n° 3. Ce que l'on peut noter c'est que par rapport au précédent marché de location de longue durée du parc automobile, une économie de 30 % a été réalisée. »

M. le Maire : « 30 % sur les prix et nous avons supprimé 9 véhicules. Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer chaque lot du marché avec les sociétés ayant proposées les offres économiquement les plus avantageuses, choisies par la Commission d'Appel d'Offres :

- La société LEASE PLAN pour le lot n° 1,
- La société SAML pour le lot n° 2,
- La société SAML pour le lot n° 3.

M. le Maire : « Nous continuons avec la création d'un diffuseur sur l'A 86 et je donne la parole à Mickaël Auscher. »

16-06-29/24 - Création d'un diffuseur sur l'A 86 sur la commune de Velizy-Villacoublay -
Convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Rapporteur : Mickaël Auscher

M. Auscher : « Merci M. le Maire. Le Conseil municipal a décidé de participer à hauteur de 4,3 M€ au financement de la création d'un nouveau diffuseur sur l'autoroute A 86 à Velizy-Villacoublay et a approuvé les termes du protocole-cadre de partenariat à conclure avec l'ensemble des partenaires financiers, publics et privés de l'opération. Pour rappel, ce projet d'aménagement portera sur la réalisation des ouvrages suivants : un ouvrage souterrain franchissant l'A 86, une bretelle s'insérant au niveau de la collectrice nord sur l'A 86 intérieure, accompagnée du passage de la collectrice nord de une à deux voies, la

création de deux bretelles au droit du nouveau franchissement, des points d'échange sur le réseau viaire hors A 86 : création d'un carrefour à feux au nord sur l'avenue de l'Europe et d'un giratoire au sud sur la RD57, l'aménagement du giratoire du Val de Grâce, la modification de la voirie locale autour du franchissement : avenue de l'Europe et RD57 et la reconstruction du centre d'examen du permis de conduire. S'agissant d'ouvrages ou de terrains qui seront intégrés soit au domaine public routier national, soit au domaine public routier départemental, soit au domaine public routier communal, la réalisation de ce projet relèvera de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat, du Département et de la Commune. Compte tenu de l'intérêt majeur que représente cette opération pour ce territoire des Yvelines, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'opération au Département des Yvelines (à l'exception de la reconstruction du Centre d'examen du permis de conduire dont l'Etat gardera la maîtrise d'ouvrage). Un projet de convention tripartite, figurant en annexe au présent rapport, a été établi afin de fixer les modalités de réalisation de cette opération. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 20 juin 2016. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la présente convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? »

M. Blanchard : « Merci M. le Maire. Effectivement ce dossier appelle quelques questions. Puisque comme il est écrit que l'ensemble des partenariats financiers publics et privés de l'opération semblent être à priori bouclé pour financer cet ouvrage, lors du dernier Conseil municipal, nous avons voté, tous les Élus confondus de cette assemblée, pour créer une Zone d'activité commerciale englobant Vélizy 2, les nouveaux complexes cinémas etc... dans le cadre de la Loi Macron leur permettant d'ouvrir le dimanche... »

M. le Maire : « Ce n'est pas le sujet M. Blanchard ! »

M. Blanchard : « Non, non, c'est vraiment dans ce domaine-là et je pense que le fait d'avoir proposé cette opération allait dans le sens d'aider les organismes financeurs à créer ce diffuseur et à le financer. Lundi, nous avons eu une réunion du Conseil communautaire de VGP, je dis ça également pour mes Collègues sous forme d'information, dont vous êtes Vice-Président délégué au développement économique, au cours de laquelle le même dossier nous était présenté et vous l'avez défendu... »

M. le Maire : « Ce n'est pas le même dossier, je répète, ça n'a rien à voir avec ce dossier, nous parlons d'une convention de maîtrise d'œuvre à passer avec le Conseil départemental et vous me parlez de VGP. Vous pouvez continuer et j'aurai plaisir à vous répondre, mais ça n'a rien à voir avec ce sujet, puisque vous parlez de l'extension du centre commercial de Vélizy 2. Cette question est hors sujet et aurait dû faire l'objet d'une question orale. Nous reprendrons celle-ci lors des questions orales à la fin de l'ordre du jour. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention tripartite fixant les modalités de réalisation d'un nouveau diffuseur sur l'autoroute A 86 à Vélizy-Villacoublay, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le Maire : « nous poursuivons avec la délégation de service public relative aux marchés d'approvisionnement communaux avec Nathalie Brar-Chauveau. »

Mme Brar-Chauveau : « Je vous remercie M. le Maire. La ville de Vélizy-Villacoublay dispose, comme vous le savez tous, de 2 marchés dont l'organisation est actuellement déléguée à la société EGS dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Ce contrat arrive à échéance le 30 septembre 2016. La ville de Vélizy-Villacoublay ne disposant pas de compétences internes pour assurer l'exploitation de ces marchés, le Conseil municipal s'était prononcé en décembre 2015 favorablement sur le principe de délégation de service public. Une consultation a donc été lancée le 8 janvier 2016. Nous avons reçu 5 candidatures. Un cahier des charges a été adressé à chaque société. Au 15 mars 2016, quatre sociétés avaient remis leur offre dans le délai imparti. C'est sociétés étaient SOMAREP, Les Nouveaux Marchés de France, EGS et Comptoir des Marchés. Les quatre offres ont été examinées et trois candidats ont été admis à négocier, SOMAREP, Les Nouveaux Marchés de France et EGS. L'analyse des offres a été effectuée selon les critères suivants :

- la qualité de la prestation (50 points) :
 - o animations : nombre, thèmes... ,
 - o qualité de l'offre : diversité des forains ; qualité environnementale de l'offre décrivant notamment le matériel utilisé et le nombre de forains en circuits courts/bio ; moyens humains mis en place pour exécuter le contrat,
- le montant de la redevance (30 points),
- les mesures d'hygiène et de contrôle des marchés (20 points).

Un rapport détaillé d'analyse des offres est annexé au présent rapport. La Commission a considéré que l'offre du candidat SOMAREP était la plus avantageuse notamment par :

- une proposition diversifiée d'animations comportant des nouveautés, des nouvelles actions commerciales et de communication,
- une volonté de dynamisation des 2 marchés du Mail et de Mozart et des moyens d'action dans la recherche de nouveaux forains,
- une démarche d'évaluation de la performance environnementale avec notamment la mise à disposition d'un ambassadeur du tri et du développement durable,
- des moyens humains adaptés pour exécuter le contrat,
- la fourniture de barnums neufs au logo de la Ville, sans impact financier pour la Ville,
- des mesures d'hygiène et de contrôle des marchés développées,
- une interface numérique consultable à tout moment par la Ville, opérationnelle dès la mise en œuvre du contrat.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie en séance le 20 juin 2016, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce rapport. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie, réunies en séance le 20 juin 2016. Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de Vélizy-Villacoublay et ainsi de prendre acte du rapport détaillé d'analyse des offres annexé au présent rapport, d'approuver le choix du Déléguataire, à savoir la société SOMAREP dont le siège social est situé 3 rue de Bassano, 75116 PARIS, d'approuver les termes du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de Vélizy-Villacoublay joint en annexe et enfin d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de délégation et toutes pièces y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport détaillé d'analyse des offres joint à la présente délibération, **APPROUVE** le choix du délégataire, à savoir la Société SOMAREP, dont le siège social est situé 3 rue de Bassano, 75116 PARIS, **APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de Vélizy-Villacoublay à compter du 1er octobre 2016, pour une durée de 5 ans, joint à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation et toutes pièces y afférent.

M. le Maire : « *Nous continuons avec l'avenant à la convention d'occupation du domaine public communal et départemental pour la mise en exploitation de la phase 2 du T6 et fixant la répartition de la maintenance et de l'entretien des équipements, infrastructures et ouvrages et je donne la parole à Frédéric Hucheloup.* »

À la suite d'un problème technique, à partir de ce point, l'enregistrement audio de la séance du Conseil municipal n'a pas fonctionné. Les échanges sont donc retranscrits à partir des notes du Secrétaire de séance.

16-06-29/26 - Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public communal et départemental pour la mise en exploitation de la phase 2 du T6 et fixant la répartition de la maintenance et de l'entretien des équipements, infrastructures et ouvrages qui y sont liés conclue entre le STIF le Conseil départemental des Yvelines et la ville de Vélizy-Villacoublay.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : « *Le STIF, en sa qualité d'autorité organisatrice de transports en Île-de-France, assure l'exploitation du tramway T6 entre Châtillon et Viroflay et s'est, de ce fait, rapproché du Département des Yvelines et de la ville de Vélizy-Villacoublay afin de régler les modalités de l'occupation des installations du tramway sur leur territoire. Le tramway T6 Châtillon-Viroflay comporte deux sections, une section en surface (de Châtillon-Montrouge à Vélizy-Villacoublay) et une section souterraine (de Vélizy-Villacoublay à Viroflay) qui ont fait l'objet de deux mises en service distinctes (le tronçon Châtillon-Montrouge a été mis en service en décembre 2014 et le tronçon Vélizy-Villacoublay à Viroflay a été mis en service le 28 mai 2016. La ligne dessert 21 stations sur un parcours de 14 kilomètres environ (6,5 km dans les Yvelines et 7,5 km dans les Hauts de Seine). Par délibération n° 2016-03-30/07 du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention à conclure entre le STIF, le Département des Yvelines et la commune de Vélizy-Villacoublay définissant les conséquences de l'occupation par le tramway du domaine public départemental et communal, en matière d'entretien et de maintenance et fixant les engagements de chacun. Cette convention a été signée le 26 mai 2016. Suite à la mise en service de la phase B du tramway T6 jusqu'à la gare de Viroflay Rive Droite intervenue le 28 mai 2016 un projet d'avenant a été rédigé en vue d'intégrer l'occupation du domaine du Département des Yvelines et de la Commune, jusqu'au tunnel compris.*

Cet avenant porte sur les points suivants :

- Article 1 : Modification de l'article 4.1 « Emplacement des emprises occupées par le STIF » est complété comme suit (en rouge) :

« L'emplacement des emprises occupées par le STIF concernant l'avenue Louis Breguet (nord et sud), l'avenue de l'Europe, l'avenue Morane Saulnier, qui sont des voiries communales et la RD53 (avenue Robert Wagner et Marcel Sembat) jusqu'à l'entrée du tunnel sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay. Elles concernent également l'ouvrage en structure supportant la RD 53.

- Article 2 : Modification de l'article 8.1 « Périmètre d'intervention du STIF » est complété comme suit (en rouge) :

« Le STIF est responsable de l'entretien, de la maintenance et du renouvellement des ouvrages et infrastructures inclus dans les emprises qu'il occupe et nécessaires au fonctionnement du système de transport, comme définis en annexe 3 :

- la plateforme du tramway (à l'intérieur du GLO);
- les stations et leurs équipements.
- les arbres en station »

Le STIF prend également en charge entre le carrefour du jumelage et le puits d'entrée du tunnel :

- les surlargeurs engazonnées situés entre la plateforme et les fossés pouvant servir de piste de service,
 - le mur de soutènement de la plateforme situé coté avenue de Harlow,
 - l'ouvrage en structure supportant la RD 53 au niveau du puits d'entrée du tunnel,
 - l'aire d'accès pour les services de maintenance, d'incendie et de secours ».
- Article 3 : Modification de l'article 8.2 « Périmètre d'intervention du propriétaire du domaine » est complété comme suit (en rouge):

Pour le Département, il s'agit notamment :

- des espaces publics du domaine départemental attenants aux emprises occupées par le STIF au titre de l'article 4,
 - de l'espace forestier situé de chaque côté de la plateforme avant le puits d'entrée, du tunnel y compris le chemin de grande randonnée et le pont en bois,
 - des fossés, du bassin de retenue ainsi que leurs plantations,
 - des crapauducs situés sous la plateforme du tramway pour leur entretien uniquement,
 - du mur de soutènement côté rue de Dietzenbach.
- Article 4 : Modification de l'article 9 « Conditions générales de maintenance et d'entretien »:

« Le propriétaire sera tenu d'entretenir en bon état les ouvrages et infrastructures dont il est ou sera propriétaire. Il devra veiller au respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux DRIEA IdF n° 2014-1-1629 du 12 décembre 2014 et DRIEA IdF n° 2016-1-654 du 27 mai 2016 annexés à la présente convention. »

Le tableau de répartition de la domanialité et des charges d'entretien et de maintenance des ouvrages liés au T6 figure en annexe au présent rapport.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 20 juin 2016.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention intervenue entre le STIF, le Conseil départemental des Yvelines et la Ville pour l'occupation du domaine public et fixant la répartition de la maintenance et de l'entretien des ouvrages et infrastructures du tramway T6 Chatillon-Viroflay,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer le présent avenant ci-annexé et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention intervenue entre le STIF, le Conseil départemental des Yvelines et la Ville pour l'occupation du domaine public et fixant la répartition de la maintenance et de l'entretien des ouvrages et infrastructures du tramway T6 Chatillon-Viroflay, annexé à la présente délibération et **AUTORISE** d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec la candidature de la Ville à l'appel à projet pour le Programme de Relance d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines avec Odile Novel. »

16-06-29/27 - Candidature de la Ville à l'appel à projets pour le Programme de Relance d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines (Prior'Yvelines).

Rapporteur : Odile Novel

Mme Novel : « Le Conseil Départemental des Yvelines a voté en 2015 sa nouvelle politique en faveur du logement dont l'axe principal est le dispositif Prior'Yvelines. Il s'agit d'un outil partenarial d'appui opérationnel du Département aux collectivités qui projettent sur leur territoire, et ce pour une durée de 5 ans, de réaliser un développement résidentiel ambitieux, diversifié et qualitatif, et le cas échéant, d'engager un projet de rénovation urbaine. Le projet de développement résidentiel proposé par la collectivité doit, d'une part, affirmer sa contribution significative à l'effort de construction de logements neufs dans les Yvelines et, d'autre part, présenter une programmation de qualité tant en terme de localisation, qu'en terme d'adaptation au tissu urbain. Les collectivités sélectionnées à l'issue de l'appel à projet bénéficient du Programme Prior'Yvelines composé d'une ingénierie spécialisée en montage de projet d'aménagement et de logement et d'un financement départemental. La commune de Vélizy-Villacoublay mène actuellement deux projets majeurs à travers d'une part, la restructuration complète du quartier Louvois dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté et d'autre part, la révision du plan local d'urbanisme dont une des composantes est la définition de quatre orientations d'aménagement et de programmation dans différents secteurs de la Commune. Ces projets vont permettre la création de logements et d'équipements. Compte tenu des projets de développement de l'offre résidentielle sur le territoire communal, la ville de Vélizy-Villacoublay souhaite répondre à l'appel à projet relatif au dispositif Prior'Yvelines. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités, réunies en séance le 20 juin 2016. Il est donc proposé au Conseil municipal de candidater au Programme de Relance d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines, d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer le dossier de candidature et tous documents y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la candidature de la ville de Vélizy-Villacoublay à l'appel à projets pour le Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines (Prior'Yvelines) et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif.

M. le Maire : Nous poursuivons avec un avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du fait de l'absorption d'Yvelines Aménagement par la SEM92 dans le cadre de la ZAC Louvois avec Frédéric Hucheloup. »

16-06-29/28 - ZAC Louvois - Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement du fait de l'absorption d'Yvelines Aménagement par la SEM92.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : « À l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay a décidé, par délibération n° 2015-12-16/13A du 16 décembre 2015, de concéder l'aménagement de la « ZAC Louvois » au groupement d'opérateurs économiques (GOE) constitué par YVELINES AMENAGEMENT et la SEM 92. Le contrat de concession a été signé entre les parties le 4 janvier 2016. Ces sociétés d'économie mixte ont engagé depuis cette date un processus de rapprochement qui se déroule en deux étapes : l'absorption de la SEM SARRY 78 par YVELINES AMENAGEMENT, fusion juridique

prévue au 30 juin 2016, puis la fusion d'YVELINES AMENAGEMENT, de la SEMERCLI et de la SEM 92 dans un ensemble appelé à terme la SEM « CITALLIOS », fusion juridique prévue le 13 juillet 2016. Ces mouvements découlent de la décision des deux Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines d'unir leurs compétences pour proposer aux acteurs urbains et aux villes, notamment, des outils d'aménagement plus efficaces. Par délibérations prises au cours de leurs séances du 20 mai 2016 et du 24 mai 2016, les conseils d'administration d'YVELINES AMENAGEMENT et de la SEM 92 ont approuvé le projet de traité de fusion organisant l'absorption d'YVELINES AMENAGEMENT par la SEM 92. Cette fusion, qui sera opérée par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la SEM 92, société absorbante, aura pour effet de réduire le GOE, constitué entre elles, concessionnaire de l'aménagement de la ZAC Louvois, à un seul membre, à savoir la SEM 92. Cette substitution se traduira donc par un changement de concessionnaire qui ne peut avoir lieu sans agrément préalable du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain, réunie en séance le 20 juin 2016. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au contrat de concession conclu avec le groupement d'opérateurs économiques (GOE) constitué par YVELINES AMENAGEMENT et la SEM 92 joint au présent rapport et qui a pour objet de formaliser l'accord de notre Commune à la fusion envisagée et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au contrat de concession conclu avec le groupement d'opérateurs économiques (GOE) constitué par YVELINES AMENAGEMENT et la SEM 92, qui a pour objet de formaliser l'accord de la Ville à la fusion envisagée entre ces deux sociétés d'économie mixte, annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et à accomplir ou à faire accomplir toutes les formalités nécessaires.

M. le Maire : Merci. Nous poursuivons toujours avec la ZAC Louvois et le lancement d'une procédure de déclassement de la dalle et du silo de parking nord avec Valérie Sidot-Courtois. »

16-06-29/29a & b - ZAC Louvois - Lancement d'une procédure de déclassement de la dalle et du silo de parking nord - Autorisation donnée à la SEM 92, aménageur, de déposer les permis de démolir.

Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

Mme Sidot-Courtois : « À l'issue des actes de cession au groupement Yvelines Aménagement / SEM 92, aménageurs de la ZAC Louvois, des emprises nécessaires à la réalisation du futur centre commercial, du cabinet médical, d'un parking public souterrain et de 71 logements, la commune de Vélizy-Villacoublay reste à ce jour propriétaire de la partie de la dalle non démolie, hors centre commercial, et du silo de parking nord, cadastrés AK 150, 209 et 236. La première phase de l'opération est désormais engagée avec la préparation du terrain et le démarrage des constructions à l'emplacement de l'ancien silo de parking sud et de la partie de dalle démolie au droit de la tour T4. Les nouveaux bâtiments permettront ainsi le transfert des capacités de stationnement du silo nord vers le parking public souterrain, ainsi que celui du centre commercial et du cabinet médical. Il est donc désormais nécessaire de préparer la poursuite de l'opération et notamment la déconstruction du reste de la dalle et des locaux qu'elle supporte, ainsi que celle du parking silo nord. Ces emprises déconstruites seront par la suite cédées à l'aménageur. Les emprises publiques concernées constituent pour partie le domaine public routier communal. Afin de se conformer à la législation en vigueur, il convient d'engager la procédure de déclassement correspondante prévoyant la tenue d'une enquête

publique de déclassement. Le déclassement du domaine public communal sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil municipal. La procédure de déclassement impliquant le constat de la désaffectation des emprises concernées, des délibérations successives prononçant les différents déclassements seront donc prises au fur et à mesure des besoins de l'opération. Cela permettra de limiter à minima les désagréments dans le fonctionnement du quartier. La commune de Vélizy-Villacoublay étant toujours propriétaire de la dalle et d'une partie des lots de volume, il convient d'autoriser l'aménageur de la ZAC Louvois à déposer les demandes de permis de démolir relatives à la seconde phase de l'opération, à savoir la partie restante de la dalle, la crèche, l'ancien centre social, divers locaux associatifs et le parking silo nord. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain, réunie en séance le 20 juin 2016. Il est donc proposé au Conseil municipal de décider l'engagement d'une procédure de déclassement du domaine public de l'emprise foncière communale de la dalle Louvois et du silo de parking nord cadastrés AK 150, 209 et 236 et d'autoriser l'aménageur de la ZAC Louvois à déposer les demandes de permis de démolir des lots de volumes communaux de la dalle Louvois et du silo de parking nord. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

16-06-29/29a - ZAC Louvois – Lancement d'une procédure de déclassement de la dalle et du silo de parking nord.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'engager une procédure de déclassement du domaine public de l'emprise foncière communale de la dalle Louvois et du silo de parking nord, cadastrés AK 150, 209 et 236.

16-06-29/29b - ZAC Louvois – Autorisation donnée à la SEM 92, aménageur, de déposer les permis de démolir des lots de volumes communaux de la dalle Louvois et du silo de parking nord.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'autoriser l'aménageur de la ZAC Louvois à déposer les demandes de permis de démolir des lots de volumes communaux de la dalle Louvois et du silo de parking nord.

M. le Maire : « Merci. Nous poursuivons avec la construction et la couverture de deux courts de tennis au centre Borotra, ainsi que d'un terrain de fitness avec Valérie Sidot-Courtois. »

16-06-29/30 - Construction et couverture de deux courts de tennis au centre Borotra, ainsi que d'un terrain de fitness – Dépôt d'une demande d'autorisation de permis de construire.

Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

Mme Sidot-Courtois : « Dans le cadre de son budget 2016, la Ville a prévu de réaliser les travaux de construction et de couverture, à l'aide d'une bulle, de deux courts de tennis au centre Borotra ainsi que la création d'un terrain de fitness extérieur. Le centre sportif Borotra se verra enrichi de deux courts de tennis, couverts à l'aide d'une bulle aux lieu et place du city-stade actuel. Une aire de fitness et de musculation extérieure sera également créée sur le même terrain. La reprise du bardage et de la couverture des cours existants du même centre sportif est également prévue. Un avant-projet sommaire a été établi par le Cabinet Bancilhon architecte qui fait état d'un budget prévisionnel de 479 585 € H.T. pour le centre sportif Borotra, en valeur actuelle correspondant à la création et à la couverture de deux courts de tennis, ainsi qu'à la création d'un espace de fitness et de musculation extérieur. Cette opération nécessite un dépôt de permis de construire. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie, réunies en séance le 20 juin 2016. Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est donc proposé au

Conseil municipal d'autoriser le Maire ou, par délégation, son représentant à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée 000 AM 559, située 1, 3 et 11 avenue de Provence, pour la création de cours de tennis couverts ainsi que d'un terrain de fitness et musculation extérieur. »

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire ou, par délégation, son représentant à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée 000 AM 559, située 1, 3 et 11 avenue de Provence, pour la création de cours de tennis couverts ainsi que d'un terrain de fitness et musculation extérieur et à signer tout document y afférent.

M. le Maire : « *Merci. Nous poursuivons avec la dénomination des voies publiques desservant la résidence " Harmonia " et d'une allée piétonnière longeant les pavillons Bréguet avec Alexandre Richefort. »*

16-06-29/31 - Dénomination des voies publiques desservant la résidence " Harmonia " et d'une allée piétonnière longeant les pavillons Bréguet.

Rapporteur : Alexandre Richefort

M. Richefort : « Par acte notarié en date du 7 septembre 2015, la commune de Vélizy-Villacoublay a acquis auprès de la société Kaufman & Broad Promotion 3, maître d'ouvrage de la résidence « Harmonia », la parcelle cadastrée AE 459 d'une superficie de 1 703 m² représentant l'emplacement réservé pour équipement public n° 10 au Plan Local d'Urbanisme. Le but de cet emplacement réservé était essentiellement de prévoir la réalisation de deux voies de circulation orientées Est-Ouest permettant à la fois de desservir l'immeuble et de relier le quartier Exelmans au nouveau centre commercial Jean Monnet et à la station de tramway Inovel Parc Nord. Dans la perspective de la future livraison des 186 logements de la résidence « Harmonia », il convient dès maintenant de procéder à la nomination de ces deux voies afin de pouvoir attribuer les futures adresses. S'agissant d'un quartier faisant référence à l'Europe, il est proposé au Conseil municipal de retenir les noms suivants : Allée d'Alytus, ville de Lituanie liée à Vélizy-Villacoublay par une convention de partenariat et des relations d'amitié depuis 2013, pour la voie située au nord de la résidence « Harmonia » reliant l'esplanade du Traité de Rome à la rue du Général Exelmans, via la traversée de la rue Grange Dame Rose et Allée Jürgen Heyer, ancien Maire de Dietzenbach, commune allemande avec laquelle Vélizy-Villacoublay est jumelée depuis 40 ans, pour la voie située au sud de la résidence Harmonia. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions **Aménagement urbain** et Qualité de vie, réunies en séance le 20 juin 2016. Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal de donner le nom d'Allée Maurice Claisse, pilote d'essai en 1936 du « gyroplane » de Breguet et Doran, à la sente piétonne reliant la rue de Villacoublay, entre le gymnase Richet et la crèche Les Ruchettes, à la rue Henri Rabourdin, au niveau de l'actuel poste de police municipale. »

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ?*

M. Blanchard : « *M. Siry avait posé la question lors des commissions de savoir pourquoi le choix s'était porté sur Jürgen Heyer et pas un autre maire de Dietzenbach ? »*

M. le Maire : « *Parce qu'il a été l'initiateur de notre partenariat et c'est lui le signataire de l'acte, aux côtés de Robert Wagner, Maire de Vélizy-Villacoublay le 11 Avril 1976. Il était alors Conseiller municipal et directeur d'une école primaire de la ville ; il a été le premier à organiser des échanges scolaires entre nos villes, échanges qui ont duré de longues années. Jürgen Heyer est ensuite devenu Maire et pendant ses 12 années de mandat (1989-2001) il a fortement contribué au développement de nos échanges. Lors des prochaines dénominations*

de rues, nous nous tournerons vers un autre environnement que l'Europe. Pas d'autre question ? Nous passons au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de retenir les noms suivants pour les nouvelles voies publiques créées de part et d'autre de la résidence « Harmonia » :

- Allée d'Alytus pour la voie située au nord de la résidence « Harmonia » reliant l'esplanade du Traité de Rome à la rue du Général Exelmans, via la traversée de la rue Grange Dame Rose,
- Allée Jürgen Heyer pour la voie située au sud de la résidence « Harmonia »,

DÉCIDE de donner le nom d'Allée Maurice Claisse à la sente piétonne reliant la rue de Villacoublay, entre le gymnase Richet et la crèche Les Ruchettes, à la rue Henri Rabourdin, au niveau de l'actuel poste de police municipale.

M. le Maire : « Merci. Nous poursuivons avec une convention relative à la répartition des charges d'entretien pour le parking de l'Hôtel Best Western de Vélizy-Villacoublay avec Damien Metzlé. »

16-06-29/32 - Parking de l'Hôtel Best Western de Vélizy-Villacoublay - Convention relative à la répartition des charges d'entretien du parking souterrain réservé à l'Ariane.

Rapporteur : Damien Metzlé

M. Metzlé : « Lors de la construction de l'hôtel Best Western et de la maison des associations de la ville de Vélizy-Villacoublay en 2013, un parking souterrain, à usage partagé, a été réalisé. Le niveau N-1 est exclusivement réservé à la maison des associations et à la salle l'Ariane attenante, le niveau N-2 est à usage exclusif des clients de l'hôtel. Par conséquent, des volumes et des équipements sont utilisés en commun par les deux parties dans le cadre de l'accès et de l'usage de ce parking. Afin de permettre une répartition des charges entre les deux utilisateurs que sont l'hôtel et la Ville, une convention définissant les modalités de répartition des moyens techniques et des charges générées par cet usage partagé est proposée. Les charges partagées à usage commun sont la maintenance de la porte d'accès au parking, les dépenses d'électricité, la maintenance des installations de sécurité. La règle

Charges	Gestionnaire	Modalités de répartition	
		Ville	Hôtel
Barrière d'entrée parking l'Ariane N-1	Ville	100%	-
Ascenseur parking	Ville	100%	-
Contrat d'entretien de la porte de parking	Hôtel	50%	50%
Contrat de contrôle périodique pour l'entretien de la porte de parking	Hôtel	50%	50%
Contrat d'entretien de la SSI pour la partie parking	Hôtel	50%	50%
Entretien pour la sécurité incendie (tête de détection et désenfumage)	Hôtel	50%	50%
Vérification triennale (en 2016) de l'entretien pour la sécurité incendie	Hôtel	50%	50%
Electricité	Hôtel	50%	50%

de répartition des dépenses proposée est la suivante :

La prise en charge de cette répartition s'effectuera à compter de l'année 2016. Le paiement sera effectué, sur présentation par l'Hôtel à la Ville d'une facture annuelle récapitulant le montant des dépenses réellement effectuées. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie, réunies en séance le 20 juin 2016. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partage de charges entre l'hôtel Best Western et la ville de Vélizy-Villacoublay pour l'exploitation du parking souterrain de l'Ariane mise en place à compter de l'année 2016 ; d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de partage de charges entre l'hôtel Best Western et la ville de Vélizy-Villacoublay pour l'exploitation du parking souterrain de l'Ariane mise en place à compter de l'année 2016, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le Maire : « Merci. Nous poursuivons avec les rapports annuels établis au titre de l'année 2015 ».

16-06-29/33 - Délégation de service public relative à la fourrière automobile - Avantages services - Rapport annuel 2015 du délégataire.

Rapporteur : Pierre Testu

M. Testu : « La ville de Vélizy-Villacoublay a souhaité se doter d'une fourrière automobile afin d'assurer une plus grande réactivité pour l'enlèvement des véhicules en stationnement dangereux, gênant ou abusif, ou qui ne répondent pas aux critères de sécurité routière. N'ayant pas les moyens humains et matériels pour assurer les missions d'enlèvements et de garde des véhicules, il a été décidé par délibération n° 725 du 23 juin 2010 d'avoir recours à un prestataire extérieur, dans le cadre d'une délégation de service public. Ce principe a été reconduit par délibération n° 2013-127 du 16 octobre 2013 pour un an renouvelable deux fois à compter du 1^{er} janvier 2014. Les frais d'enlèvement, de garde en fourrière, d'expertise et de destruction des véhicules sont à la charge du propriétaire, ou à la charge de l'autorité publique, dans les cas où le propriétaire du véhicule mis en fourrière est inconnu, introuvable ou insolvable. Un titre de paiement est alors émis auprès du Trésor Public pour recouvrement. En cas de remise du véhicule au service des Domaines pour aliénation, le produit de la vente, sous déduction des frais énumérés à l'alinéa précédent, est tenu à la disposition du propriétaire ou de ses ayants droit ou, le cas échéant, du créancier gagiste pouvant justifier de ses droits, pendant un délai de deux ans. À l'expiration de ce délai, ce produit est acquis à l'État. Les frais afférents à la mise en fourrière des véhicules sont fixés par arrêté interministériel, et ont été modifiés durant l'année 2015 : pour un véhicule particulier mis en fourrière et gardé 10 jours, frais d'expertise inclus, le montant T.T.C. était de 227,39 € et est passé en cours d'année à 227,74 €. Le rapport annuel 2015 visé par l'article 52 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative à l'exploitation de la fourrière automobile est consultable auprès de la Direction de l'Administration Générale. La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 20 juin 2016 a pris acte du rapport annuel 2015 de la délégation de service public relative à la fourrière automobile - Avantages services. Ce rapport n'est pas soumis à l'avis des commissions. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2015 de la délégation de service public relative à la fourrière automobile - Avantages services. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport annuel 2015 relatif à la délégation de service public relative à la fourrière automobile établi par la société Avantages Services.

16-06-29/34 - Délégation de service public relative aux marchés d'approvisionnement communaux (EGS) - Rapport annuel 2015 du délégataire.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : « La concession des droits de place sur les marchés alimentaires et articles divers de la Ville a été déléguée à la Société EGS par délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2002. Par délibération n° 432 du 24 septembre 2008, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une nouvelle convention d'une durée de 8 ans avec la Société EGS. En 2015, la commission s'est réunie à 3 reprises : le 2 février, le 28 mai ainsi que le 1^{er} octobre. Au mois de janvier 2015, Mme DOMALIN, placière d'EGS, a été remplacée par M. RODRIGUE. Depuis nous pouvons constater un recrutement et un placement des commerçants plus attractif, proposant plus de commerces diversifiés et assurant une régularité dans la présence des forains abonnés et volants. Le concessionnaire perçoit les tarifs des droits de place. Ces tarifs sont fixés initialement par délibération du Conseil municipal. Le tarif des droits de place est majoré de l'incidence de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur le jour de tenue des marchés. Le produit de la participation au budget annexe d'animation et de publicité est engagé par le délégataire, avec l'avis des représentants des commerçants et de la Ville, pour renforcer l'identité des marchés et assurer leur promotion. En 2015, la Société EGS a versé à la Ville une redevance d'exploitation annuelle et forfaitaire de 8 325,92 €. Il est à noter que le tarif des droits de place et annexe ainsi que le montant de la redevance est révisable annuellement. 25 commerçants sont abonnés au marché du Mail, 9 pour le marché Mozart. En 2015, quatre animations ont été organisées. La première pour l'animation du développement durable en avril, la deuxième pour la fête des Mères en mai, la troisième pour la fête du goût en octobre et la dernière pour Noël en décembre. Le compte d'exploitation 2015 fait apparaître un total de recettes correspondant aux produits perçus de 89 001 €. Les dépenses sont composées de la redevance versée à la Ville, les salaires et charges, les frais d'entretien courant, assurance, entretien de véhicule, carburant, frais de siège (entretien et remplacement de matériel, établissement des quittances...) et de la dotation aux amortissements. Il est à noter un résultat d'exploitation avant impôt de - 13 703 €. Le rapport visé par l'article L. 1411-13 du C.G.C.T. est consultable à la Direction de l'administration générale. La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 20 juin 2016 a pris acte du rapport annuel 2015 de la délégation de service public relative aux marchés d'approvisionnement communaux (EGS). Ce rapport n'est pas soumis à l'avis des commissions. Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport annuel 2015 relatif à la délégation de service public pour la gestion des marchés alimentaires établi par la société EGS.

16-06-29/35 - Délégation de service public de la restauration scolaire et municipale (Élior) - Rapport annuel 2014/2015 du délégataire.

Rapporteur : Franck Thiébaux

M. Thiébaux : « La Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale a débuté le 1er septembre 2011. Depuis son démarrage, deux changements ont été actés par voie d'avenant :

- Avenant n°1 concernant les modes de facturation et de relance pour les familles ;

- Avenant n°2 supprimant la collation et la remplaçant par d'une part, une amélioration du goûter et d'autre part, l'ajout, chaque semaine, d'un produit issu de l'agriculture biologique et d'un produit local (dont la culture est située dans un rayon de 200 km de la Ville).

La fréquentation globale pour l'année scolaire 2014-2015 (scolaire, ALSH, restaurant municipal, portage, crèches et divers) est de 369 989. Elle s'élevait à 353 417 l'année précédente 2013-2014, soit une hausse de près de 4,70 %.

Sur le secteur scolaire et périscolaire :

L'année scolaire a comporté 173 jours scolaires et 77 jours d'accueils de loisirs.

La fréquentation par convive, exprimée en nombre de repas est de 312 570 repas.

Elle se décompose comme suit :

- concernant le service scolaire :
 - 93 129 élèves de maternelle, plus 5 671 pour les Cerfs-Volants,
 - 150 458 élèves d'élémentaire,
 - 14 376 adultes,
 - 0 plateau anallergique
 - 4 225 pique-niques.

Il est constaté une hausse des effectifs de 3,65% pour le service scolaire. En effet le nombre de repas distribués cette année est de 267 859 repas. L'an passé, il s'élevait à 258 447 repas.

- concernant les accueils de loisirs :

- 19 769 pour les accueils de loisirs de maternelle,
- 20 784 pour les accueils de loisirs d'élémentaire,
- 7 434 pour les adultes,
- 2 395 pique-niques.

La fréquentation des accueils de loisirs est en augmentation de 9,3%.

Sur le secteur municipal :

Concernant le portage à domicile, les chiffres sont les suivants :

- 16 601 repas livrés le midi,
- 4 800 repas livrés le soir.

Soit un total de 21 401 repas contre 20 710 l'année précédente soit une augmentation globale de 3,3%.

Une augmentation de la fréquentation du self municipal de 7,7% est constatée. 30 215 repas ont été servis cette année contre 28 045 l'année précédente, cette baisse en 2013-2014 peut être expliquée par la fermeture du self pour travaux pendant les 2 mois d'été 2014.

- 29 969 pour les repas « mairie/RPA »
- 246 pour les repas « extérieurs »

Sur le secteur petite enfance :

Le nombre d'enfants ayant fréquenté la structure des Cerfs-Volants est en baisse de 9,4% avec un effectif de 5 615 enfants contre 6 235 l'an passé.

Aspect financier :

La majorité des familles sont facturées en T6, soit 29,9%, comme l'an passé.

Sachant que :

- le prix le plus faible est de 0,73 €,
- le tarif vélizien le plus élevé est de 4,40 € (scolaires),
- les extérieurs paient 5,86 €.

Le coût réel d'un repas H.T. est de :

- 4,38 € en maternelle,
- 4,61 € en élémentaire,
- 5,27 € pour le repas du midi et 4,78 € pour le repas du soir (portage de repas),
- 5,55 € au restaurant municipal,

- 4,82 € pour les pique-niques.

Ces tarifs correspondent à la tranche 3 → 340 001 – 380 000 repas.

On remarque une progression du nombre de familles en situation d'impayé : 99 pour l'année 2014-2015 au lieu de 83 pour l'année précédente, soit une augmentation de 19,27% du nombre de famille.

Repas extérieurs :

La production des repas extérieurs a diminué de 19,6% par rapport à l'année précédente.

Informations diverses :

- Six commissions relatives à la restauration scolaire et une concernant le self municipal et cinq concernant le portage de repas ont eu lieu afin d'examiner le contenu exact des prestations fournies.

Ces commissions ont réuni, notamment, les élus chargés de leurs secteurs respectifs, les directeurs d'école, les fédérations de parents d'élèves, les directeurs des structures de loisirs, des responsables de self et la société Élior.

Lors d'une pré-commission, les menus sont analysés ; des modifications peuvent être proposées, afin de respecter l'équilibre alimentaire.

Les membres des commissions de restauration examinent les propositions. Les modifications éventuelles sont prises en compte en fonction de l'équilibre alimentaire, notamment dans le respect du Programme National Nutrition Santé, du GEMRCN, du décret du 30/09/2011 relatif à l'équilibre nutritionnel, des possibilités techniques et des coûts.

- L'hygiène dans les restaurants scolaires, ainsi qu'à la cuisine centrale et l'ensemble de la prestation alimentaire ont été contrôlés régulièrement par un laboratoire privé. Par ailleurs, un contrôle de la qualité des produits est aussi effectué régulièrement par un laboratoire choisi par Élior. L'ensemble des résultats est transmis en Mairie.

Deux audits hygiène ont été réalisés sur la cuisine centrale en septembre 2014 (note 19,3/20) et en février 2015 (note 17,9/20).

Deux contrôles par la DDPP ont été réalisés en octobre 2014 (notation C) et en mars 2015 (notation B).

De plus la méthode HACCP est la procédure de prévention des risques alimentaires appliquée aussi bien dans les satellites que dans la cuisine centrale et la zone de distribution.

- Des repas à thème et des animations ont été organisés régulièrement dans les restaurants scolaires, les ALSH et au self municipal au cours de l'année.

S'agissant des animations qui se sont déroulées au cours de l'année scolaire, il faut citer principalement :

- Pour les scolaires :

- ❖ La Semaine du Goût « tous fous du goût » début octobre ;
- ❖ Animations « chasse au gaspi » à Mermoz, en novembre ;
- ❖ Animations « pommes locales » à Jean Macé, en décembre ;
- ❖ Les menus à thème comme le repas Antilles, La Montagne, Anglais, Africain, oriental, Espagnol, Indien ou Nouvel an chinois... ;
- ❖ Jeux thématiques dans les selfs ;
- ❖ Animation « Fraich'Attitude » à Jean Macé en juin.

- Pour les adultes :

- ❖ Concernant le restaurant communal, plusieurs menus à thème ont été également proposés tels que, le repas Beaujolais nouveau, Antilles, Anglais, Oriental
- Dans le cadre de l'observatoire du goût sur l'ensemble des écoles, on constate que 88,8% des plats ont été plutôt bien consommés contre 87,6% l'an passé.
- Engagement en matière de développement durable avec des actions telles que :
 - la mise en place d'une table de tri sur le self Fronval et Buisson,

- l'ajout depuis mai 2015 d'un produit local et d'un produit bio par semaine,
 - des animations « chasse au gaspi »,
 - l'utilisation de barquettes biodégradables
 - l'utilisation de véhicules électriques...
- Suite à l'entrée en vigueur du décret n°2015-447 du 17 avril 2015, (cf suite page 33), la société Elios s'est vue obligée, à partir du 1^{er} juillet 2015, à informer les convives sur la présence de 14 allergènes majeurs présents dans les plats. Ces informations sont donc consultables auprès du personnel de service.

Le rapport complet du délégataire est consultable à la Direction de l'Administration générale. La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 20 juin 2016 a pris acte du rapport relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale (Elios) – rapport annuel 2014/2015.

Ce rapport n'est pas soumis à l'avis des commissions. Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport annuel 2014-2015 relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale établi par la société Élios.

16-06-29/36 - L'Onde, Théâtre Centre d'art - Bilan 2014/2015.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : « L'Onde, Théâtre - Centre d'art est une régie personnalisée à caractère administratif dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée au 1^{er} janvier 2001. L'Onde est un équipement public qui comprend :

- trois salles de spectacle :
 - la grande scène comptant 667 places,
 - l'atelier comptant 180 places assises ou 500 en station debout,
 - l'auditorium comptant 132 places assises,
- un centre d'art contemporain - Micro-onde,
- un espace d'exposition,
- un café.

L'Onde abrite également une école de musique et de danse gérée sous forme associative accueillant plus de 900 élèves. L'équipe est composée de 31 permanents de la fonction publique territoriale auxquels s'ajoutent des intermittents du spectacle et des vacataires. Le budget primitif 2015, voté le 28 janvier 2016 par le Conseil d'administration de l'Onde, s'est élevé à 3 186 967 € H.T. La saison 2014/2015 a accueilli 68 spectacles donnant lieu à 119 représentations et 4 expositions. L'Onde a comptabilisé 33 685 spectateurs. L'Onde a établi son bilan 2014/2015 joint au présent rapport. La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 20 juin 2016 a pris acte du rapport d'activité 2014/2015 de l'Onde, Théâtre et Centre d'art. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Qualité de vie, réunie en séance le 20 juin 2016. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du bilan 2014/2015 de l'Onde - Théâtre Centre d'art.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? »

M. Adjuward : « Lors du dernier Conseil d'administration de l'Onde, il a été décidé de mener des travaux sur l'origine des usagers en demandant leur code postal lors de l'achat de billets. En effet, les chiffres aujourd'hui ne prennent en compte que les abonnements, cette démarche permettra d'avoir des données plus complètes. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du bilan annuel 2014/2015 de L'Onde, Théâtre Centre d'art.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Questions orales du groupe Ensemble pour Vélizy.

1) 1ère question : création d'une zone commerciale autour de Vélizy 2

M. Blanchard : « Je souhaite revenir sur un sujet à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 27 juin en faveur duquel vous avez été amené à fortement argumenter ; il s'agissait, pour le conseil communautaire, de donner son avis sur le projet de création d'une zone commerciale autour de Vélizy 2. En votre qualité de Vice-Président, délégué au développement économique, vous avez argumenté de façon positive, ce à quoi j'ai adhéré pleinement car vous avez rappelé que la clientèle de V2 venait plutôt de Paris et que le principal concurrent était Beaugrenelle. La gêne pour les commerçants de Versailles de voir V2 ouvert le dimanche devrait être minime. La délibération a été mise au vote et nous avons été mis en minorité. 47 voix se sont élevées contre la création de cette zone commerciale et 23 voix pour. C'est scandaleux car il me semble que dans une communauté d'agglomération, les maires doivent avoir une voix prépondérante en bureau des maires ; logiquement les maires devraient suivre l'avis du maire concerné par le projet, compte tenu de l'importante manne financière que nous amenons à Versailles Grand Parc. Le solde positif est de mémoire de l'ordre de 800 000 €. Maintenant que le montant des attributions de compensation est défini, tout le surplus de notre fiscalité va aller dans les caisses de Versailles Grand Parc. C'est je le répète scandaleux que notre Maire ne soit pas suivi et que l'avis de notre Conseil municipal, qui était favorable à cette création à l'unanimité ne soit pas suivi. »

M. le Maire : « Je ne reprendrai pas littéralement vos propos car ils s'apparentent à ceux utilisés par le Front National lors du conseil communautaire. Il est néanmoins vrai que nous avons voté unanimement au dernier Conseil municipal pour la création de cette zone commerciale. À Versailles Grand Parc, une partie des élus et notamment Le Chesnay se sont prononcés contre l'ouverture dominicale. Le Parti socialiste, lui, était opposé à faire travailler les gens le dimanche et Versailles, qui a des commerçants qui se plaignent d'une baisse de chiffre d'affaires, alors même que la cause n'est pas la présence de grandes surfaces, s'est opposé au projet. Lors de la réunion du Bureau communautaire, ce point a reçu un avis favorable à une voix près. Mais, il ne s'agit toutefois que d'un avis et d'un avis parmi d'autres. Le Préfet de Région a en effet consulté un grand nombre d'organismes dont les organisations syndicales, les fédérations etc... et prendra sa décision au terme des consultations. Je n'ai pas dit mon dernier mot dans ce dossier et je ferai tout ce que je pourrai pour qu'il aboutisse. Il est impératif que Vélizy 2 acquiert son autonomie pour l'ouverture du dimanche. Le Maire de Versailles est soumis à une forte pression de la part de ses commerçants compte tenu de la période actuelle compliquée. Mais, je le rappelle ce projet n'a rien à voir avec le diffuseur A86. »

M. Blanchard : « Le diffuseur est quand même financé par Unibail, en échange de quoi il a eu des droits à construire. Je ne vous reproche directement rien et je vous ai soutenu, mais il aurait été de bon aloi que les Maires qui ont orienté les votes nous laissent une faible majorité. »

2) 2ème question :

M. Blanchard : « M. le Maire, depuis quelques mois la ville de Vélizy fait la une des journaux sur le plan de l'insécurité. Pour ne citer que les événements les plus récents : tentative d'enlèvement ; vols multiples de roues de voitures ; rodéos sur le parking de Vélizy 2 (ceci malgré l'intervention de la police) ; moto cross dans la forêt (détruisant faune et flore des sous-bois) ce dont la forêt déjà durement fragilisée n'a vraiment pas besoin et tout

récemment le vol de poteaux et de grillage du stade Jean de Neve. Cette situation n'est plus supportable et de nombreux Véliziens s'inquiètent de ces actes. La sécurité des Véliziens n'est pas uniquement l'affaire de la Police Nationale à qui il faut rendre hommage en cette période ô combien difficile, mais elle nous concerne tous et en premier lieu le Maire et le Conseil Municipal. C'est au nom des Véliziens que je vous pose la question : que mettez-vous en place pour mettre fin à cette situation ? Merci de votre attention. Et je complète en disant qu'encore la nuit dernière il y a eu une tentative d'intrusion chez Picard. C'est dans le Parisien. Et j'ai eu pendant mon absence beaucoup de messages dans ce sens sur mon répondeur. »

M. le Maire : *« La police municipale a vu ses horaires de patrouille élargis. La police nationale fait son travail et est présente sur notre territoire. Elle répond à chacun de nos appels et à chacune de nos demandes. Elle a interpellé des malfrats qui volaient des roues sous la dalle Louvois et dans le silo nord. Les dernières roues volées ont été retrouvées dans un camp de gens du voyage pas loin d'ici. La plupart des plaintes portent sur des délits à Vélizy2. Il n'est jamais acquis de conserver une ville calme, c'est la raison pour laquelle il n'est pas anodin que nous ayons augmenté les horaires, armé notre police municipale et que nos agents pourront bientôt bénéficier d'un centre de supervision urbain de jour comme de nuit. Quand on parle avec le Procureur de la République, Vélizy-Villacoublay reste l'une des villes les plus calmes des Yvelines. Mais il faut rester vigilants. Sur la question de l'enlèvement, il s'agissait d'un évènement tout à fait exceptionnel et les différents protagonistes ont été interpellés dans l'heure sur un département limitrophe. L'enquête a mis en évidence que l'enlèvement avait pour cause un désaccord d'ordre personnel entre deux personnes connues des services de la justice. Nous avons un groupe d'une dizaine de personnes sur la Commune dont on aimerait se séparer mais la justice n'a malheureusement pas le même regard. Concernant les véhicules bruyants comme les quads dans la forêt, nous sommes désarmés aujourd'hui pour les arrêter mais un projet de loi vient d'être présenté en première lecture devrait nous permettre de contrôler, verbaliser et saisir tout véhicule extrêmement bruyant. La Municipalité ne supporte pas le moindre écart. »*

➤ Communication sur l'actualité de Versailles Grand Parc.

M. le Maire : nous annexerons au compte rendu du Conseil le compte rendu des principales décisions prises par VGP au cours du 1^{er} semestre de l'année.

Je vous souhaite à tous de bonnes vacances et merci au public de nous avoir accompagnés.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 heures 25.



Pascal Thévenot
Pascal Thévenot
Député-Maire

Le compte-rendu du présent Conseil municipal a été affiché le 5 juillet 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

Point sur l'actualité de Versailles Grand Parc depuis le 1^{er} janvier 2016

A. Les compétences :

Rappel des compétences obligatoires exercées de plein droit par VGP au lieu et place des communes membres :

Compétence	Champ d'application
Développement économique en matière d'aides aux entreprises, compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation	Développement économique <i>Suppression de l'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2017</i>
	Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire. <i>Suppression de l'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2017</i>
	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. <i>A compter du 1^{er} janvier 2017</i>
	Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme. <i>A compter du 1^{er} janvier 2017</i>
Aménagement de l'espace communautaire	Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
	Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire
	Organisation de la mobilité
Equilibre social de l'habitat	Programme local de l'habitat
	Politique du logement d'intérêt communautaire
	Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire (en particulier les garanties d'emprunts et les aides aux bailleurs sociaux pour la construction de logements)
	Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
	Action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées

Compétence	Champ d'application
	Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
En matière de politique de la Ville	Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de Ville
	Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
	Programmes d'actions définis dans le contrat de Ville
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	<i>A compter du 1^{er} janvier 2018</i>
Accueil des gens du voyage	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	
Assainissement	<i>Obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 au plus tard</i>

Rappel des compétences facultatives exercées de plein droit par VGP au lieu et place des communes membres :

Compétence	Champ d'application
Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire	Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire (parking de la gare de St Cyr l'Ecole et prochainement la gare routière de Vélizy-Villacoublay).
Eau	<i>Obligatoire à compter de 2020</i>
Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	Lutte contre la pollution de l'air
	Lutte contre les nuisances sonores
	Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.	Pas d'équipement concerné à Vélizy-Villacoublay
Gestion de la fourrière animale.	Les Villes doivent assurer la capture des animaux errants et les déposer à la fourrière animale intercommunale.

B. Les instances :

1) le Conseil communautaire.

Durant le premier semestre 2016, le Conseil communautaire s'est réuni 3 fois.

2) le Bureau communautaire.

Composé d'un Président, de 15 vice-Présidents et de 3 Maires de communes membres mais qui ne sont pas Vice-Présidents, le Bureau est une instance de débat afin de préparer et définir les objectifs et les modalités d'action de la politique communautaire.

Par ailleurs, il exerce les attributions déléguées par le Conseil communautaire.

Durant le premier semestre 2016, le Bureau communautaire s'est réuni 6 fois.

3) Les commissions

Le Conseil communautaire a créé les huit commissions thématiques suivantes :

Commissions thématiques
COM. FINANCES, ADM. GENERALE
COM. ENVIRONNEMENT
COM. AMENAGEMENT
COM DEPLACEMENTS
COM HABITAT, POLITIQUE VILLE
CULTURE ET SPORTS
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
VIDEOPROTECTION

Ainsi qu'une commission obligatoire, la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) chargée d'examiner les charges transférées et fixer les attributions de compensation.

C. Activités des instances communautaires :

1) Les délibérations adoptées en Conseil communautaire concernant la Ville :

Conseil communautaire du 11 janvier 2016

Installation des nouveaux délégués communautaires représentant la ville de Vélizy-Villacoublay

- M. Pascal THEVENOT
- M. Jean-Pierre CONRIE
- Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU
- M. Bruno DREVON
- Mme Magali LAMIR
- M. Didier BLANCHARD

&&&&&&

Délibération n°2016-01-01 : Détermination du nombre de vice-présidents et désignation d'un nouveau vice-président.

M. Pascal Thévenot est désigné 15^{ème} Vice-Président de VGP délégué au développement économique.

&&&&&&

Délibération n°2016-01-03 : Désignation des représentants de Vélizy-Villacoublay au sein des commissions thématiques :

Commissions thématiques	Représentant de Vélizy-Villacoublay
COM. FINANCES, ADM. GENERALE	Conrié Jean-Pierre
COM. FINANCES, ADM. GENERALE	Blanchard Didier
COM. ENVIRONNEMENT	Metzlé Damien
COM. AMENAGEMENT	Hucheloup Frédéric
COM DEPLACEMENTS	Brar-Chauveau Nathalie
COM HABITAT, POLITIQUE VILLE	Lamir Magali
COM HABITAT, POLITIQUE VILLE	Blanchard Didier
CULTURE ET SPORTS	Drevon Bruno
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Brar-Chauveau Nathalie
VIDEOPROTECTION	Bayani Omid
CLECT (Commission Locale des Charges Transférées)	Thévenot Pascal
CLECT (Commission Locale des Charges Transférées)	Conrié Jean-Pierre

&&&&&&

Désignation des représentants de Vélizy-Villacoublay au sein de différents organismes :

Organismes	Représentant de Vélizy-Villacoublay
MISSION INTERCOMMUNALE DE VERSAILLES	Brar-Chauveau Nathalie
CA COLLEGE MARYSE BASTIE	Brar-Chauveau Nathalie
CA COLLEGE MARYSE BASTIE	Conrié Jean-Pierre
CA COLLEGE SAINT-EXUPERY	Brar-Chauveau Nathalie
CA COLLEGE SAINT-EXUPERY	Conrié Jean-Pierre
CCE AERODROME VELIZY	Drevon Bruno
CCE AERODROME VELIZY	Conrié Jean-Pierre
SEDIF	Hucheloup Frédéric
SEDIF	Drevon Bruno
SYCTOM	Hucheloup Frédéric
EPAPS	Thévenot Pascal

&&&&&&

Délibération n°2016.01.12 : Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attributions de compensation 2016. Versement anticipé en 6 fois des attributions de compensation aux communes et montant provisoire pour Vélizy-Villacoublay.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de verser de façon anticipée et en six fois, en 2016, les attributions de compensation aux 19 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et, a autorisé le versement de 35 593 670 € à la commune de Vélizy-Villacoublay au titre de l'attribution de compensation provisoire 2016.

Conseil communautaire du 08 mars 2016

Délibération n°2016-03-02 : Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc concernant l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay, la prise en compte de l'accord local, la prise en compte des évolutions réglementaires de la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, a décidé :

1) *d'approuver les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc annexés, dont les modifications concernant :*

- *l'ajout de la commune de Vélizy-Villacoublay dans le périmètre de la communauté d'agglomération,*
- *la prise en compte de l'accord-local modifiant la composition du Conseil,*
- *la prise en compte des évolutions réglementaires liées à la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *la réécriture de la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire », renvoyant à la délibération passée n° 2010.12.14 et à celles à venir pour les définitions d'intérêts communautaires en la matière ;*

2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à la notifier aux Maires de l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, afin que chaque Conseil municipal puisse délibérer sur ces nouveaux statuts ;*

3) *de solliciter M. le préfet des Yvelines et M. le préfet de l'Essonne aux fins qu'ils prononcent, après consultation des conseils municipaux des communes membres, conformément aux dispositions des articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

&&&&&&

Délibération n°2016-03-03 : Projet de territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, a décidé *d'approuver le projet de territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

&&&&&&

Délibération n°2016-03-04 : Rapports 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de:

- **développement durable,**
- **égalité femmes/hommes ;**
- **mutualisation des services (évolution du schéma) ;**
- **rapport d'activité.**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, a pris acte :

- qu'un rapport sur l'état de la collectivité au regard du développement durable et sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016 ;
- que la procédure relative au projet de schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est en cours d'élaboration et qu'il a été présenté avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016 ;
- du rapport annuel d'activité 2015 de la communauté d'agglomération qui sera remis à chaque commune membre.

&&&&&&

Délibération n°2016-03-05 : Budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2016.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité, a décidé d'adopter le budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2016 avec les 2 montants en recettes et en dépenses suivants :

- pour le fonctionnement à 166 288 000 €
- pour l'investissement à 6 600 000 €.

&&&&&&

Délibération n°2016-03-06 : Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2016.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité, a décidé de :

- fixer les taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2016 :
 - taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,86 %
 - taux de la taxe d'habitation : 6,18 %
 - taux de la taxe sur le foncier non-bâti : 2,02 %
- voter les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par zone de perception. Les évolutions sont liées au lissage soit :

Zone	Taux de TEOM 2015	Taux de TEOM 2016
Bailly	5,39%	5,39%
Bièvres		
Bois d'Arcy		
Buc		
Fontenay-le-Fleury		
Jouy-en-Josas	5,39%	5,39%
Les Loges-en-Josas		
Noisy-le-Roi		
Rennemoulin		
Rocquencourt		
Saint-Cyr-l'Ecole		
Toussus-le-Noble		

Zone	Taux de TEOM 2015	Taux de TEOM 2016
Vélizy-Villacoublay Versailles Viroflay		
Châteaufort	6,50%	5,94%
Bougival	5,26%	5,33%
La Celle Saint-Cloud	5,20%	5,29%
Le Chesnay	4,08%	4,25%

3) d'inscrire les recettes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc 2016 sur le chapitre 73 : « impôts et taxes », pour la TEOM : nature 7331 : « taxe d'enlèvement des ordures ménagères », fonction 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères » et pour les autres taxes : nature 73111 : « taxes foncières et d'habitation », fonction 01 : « opérations non ventilables ».

&&&&&&

Délibération n°2016-03-07 : Réalisation d'un échangeur-diffuseur sur l'autoroute 86 à Vélizy-Villacoublay. Protocole-cadre de partenariat entre les différentes personnes publiques et privées concernées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'approuver le projet de protocole cadre de partenariat entre l'Etat, la région Île-de-France, le département des Yvelines, Grand Paris Seine-Ouest, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, les communes de Vélizy-Villacoublay et Meudon, le syndicat des copropriétaires du centre commercial régional Vélizy II, la société foncière des régions, la société EFI et la société Bouygues Immobilier.

&&&&&&

Délibération n°2016-03-08 : Gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Création et révision annuelle des autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) concernant les subventions de surcharge foncière, la réhabilitation de l'auditorium du conservatoire à rayonnement régional de Versailles et la participation à la réalisation du nouveau diffuseur de Vélizy-Villacoublay sous l'autoroute A86.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité (1 voix contre M. Blanchard), a décidé de voter les autorisations de programme suivantes

AP n°	Objet	CP 2015 (réalisé)	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
2015-001	Subventions surcharge foncière attribuées en 2015	0,00 €	1 559 266,40 €	792 136,40 €	146 649,20 €		2 498 052,00 €
2015-002	Subventions surcharge foncière attribuées de 2007 à 2014 (reliquat)	1 917 391,90 €	2 030 577,41 €	446 600,40 €			4 394 569,61 €

2016-001	Subventions surcharge foncière attribuables en 2016			1 000 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	2 500 000,00 €
	Sous-total CP surcharge foncière	1 917 391,80 €	3 589 843,81 €	2 238 736,80 €	896 649,20 €	750 000,00 €	9 392 621,61 €
2016-002	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique		471 000,00 €	1 900 000,00 €	277 000,00 €		2 648 000,00 €
2016-003	Participation diffuseur de l'autoroute A86		35 000,00 €	300 000,00 €	265 000,00 €		600 000,00 €
	TOTAL CP	1 917 391,80 €	4 095 843,81 €	4 438 736,80 €	1 438 649,20 €	750 000,00 €	12 640 621,61 €

&&&&&&

Délibération n°2016-03-14 : Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi). Lancement de la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat 2018-2023 et bilan à mi-parcours du PLH 2012-2017.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, a décidé :

- d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2018-2023
- d'adopter le bilan à mi-parcours du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2012-2017 ;

&&&&&&

Délibération n°2016-03-16 : Application de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets des professionnels sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exonération des professionnels de la ville de Vélizy-Villacoublay pour l'année 2016.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé l'exonération de la redevance spéciale pour les professionnels de la commune de Vélizy-Villacoublay pour l'année 2016 et a acté le début de facturation de la redevance spéciale sur la commune de Vélizy-Villacoublay au 1^{er} janvier 2017.

&&&&&&

Délibération n°2016-03-17 : Production et distribution d'eau potable sur le territoire de la communauté de Versailles Grand Parc. Demande de retrait de la commune de Vélizy-Villacoublay du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de solliciter de la part de M. le Préfet l'autorisation de retirer la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour la commune de de Vélizy-Villacoublay à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conseil communautaire du 27 juin 2016

Délibération n°2016-06-02 : Compte administratif de la CAVGP – Exercice 2015

Le Conseil communautaire a adopté le compte administratif 2015, en conformité avec le compte de gestion 2015 du Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale et a arrêté les résultats définitifs de l'exercice 2015 tels que résumés ci-dessous :

Recettes de fonctionnement de l'exercice 2015	125 272 498,80 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2015	126 332 653,06 €
Solde de l'exercice 2015	- 1 060 154,26 €
Résultat reporté de l'exercice 2014 (002)	+10 980 577,16 €
Excédent de la section de fonctionnement	+9 920 422,90 €
Recettes d'investissement 2015	15 181 586,15 €
Dépenses d'investissement 2015	12 308 732,39 €
Solde de l'exercice 2015	+2 872 853,76 €
Résultat reporté année 2014 (001)	+ 5 165 436,82 €
Restes à réaliser de recettes d'investissement 2015	3 051 056,42 €
Restes à réaliser de dépenses d'investissement 2015	10 518 946,72 €

&&&&&&&

Délibération n°2016-06-03 : Budget supplémentaire

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, a adopté le budget supplémentaire suivant :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
10 563 468,68 €	643 045,78 €	7 352 278,74 €	6 781 878,46 €

Délibération n°2016-06-04 : Reversement de fiscalité de la CAVGP à ses communes membres : soutien face à la péréquation. Répartition dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2016.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, a fixé la répartition du prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) selon la règle de droit commun à savoir, la CAVGP prend en charge 15,5793 % du FPIC correspondant à son coefficient d'intégration fiscale 2016 et le solde est réparti entre les communes au prorata du potentiel financier. Les communes contributrices au Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) voient leur prélèvement du FPIC réduit à due

proportion et pris en charge par VGP. La CAVGP prend en charge 50 % du prélèvement restant de chacune des communes.

En application de ces règles, la ville de Vélizy-Villacoublay ne paiera aucune contribution au FPIC au titre de l'année 2016.

&&&&&&

Délibération n°2016-06-12 : Création d'une zone commerciale sur la commune de Vélizy-Villacoublay. Avis de la CAVGP.

Le Conseil communautaire a émis un avis défavorable à la création d'une zone commerciale sur le territoire de Vélizy-Villacoublay pour le centre commercial Vélizy2 et les enseignes situés à proximité.

&&&&&&

Délibération n°2016-06-17 : Compétence en matière de « politique de la Ville » : Evolution du schéma de vidéoprotection de la CAVGP.

Le Conseil communautaire a adopté le schéma directeur de la vidéoprotection 2016-2018 de la CAVGP et a fixé la participation financière de la CAVGP :

- aux dépenses communales liées à l'extension du système de vidéoprotection dans le cadre de ce schéma, à 10 € par habitant pour la commune de Vélizy-Villacoublay et à 30 € par habitant pour toutes les communes membres de la CAVGP au 1^{er} janvier 2015 et ayant adhéré au programme de vidéoprotection.
- Pour la création de centres de supervision urbains à 120 000 € HT (soit 144 000 € TTC) par centre dans la limite de quatre centres dont Vélizy-Villacoublay.

&&&&&&

Délibération n°2016-06-20 : SYCTOM de l'agglomération parisienne : adoption des nouveaux statuts, convention de gestion provisoire pour le traitement et l'élimination des déchets ménagers de la CAVGP pour la commune de Vélizy-Villacoublay et désignation de nouveaux représentants.

Désignation de M. Frédéric Hucheloup comme délégué titulaire provisoire et M. Luc Watelle comme délégué suppléant provisoire pour la commune de Vélizy-Villacoublay.

&&&&&&

Délibération n°2016-06-26 : Désignations de représentants de la CAVGP :

- M. Bruno DREVON représente la CAVGP au sein de la Commission locale d'information du Commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses.
- M. Pascal THEVENOT représente la CAVGP au sein :
 - o des instances du pôle de compétitivité de Mov'eo,
 - o du conseil d'administration de l'institut VEDECOM,
 - o du Conseil d'administration de la SEMPAT dédiée au cluster « mobilités innovantes ».

2) Les décisions adoptées par le Bureau communautaire concernant Vélizy-Villacoublay :

Janvier 2016 :

Décision n°2016-01-02 : Avenant n°1 au marché 812379 relatif à la mise à disposition de bennes au service des villes de VGP - Lot 2,

Avril 2016 :

Décision n°2016-04-03 : Convention pour la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants rapportés par des particuliers à la mini déchèterie de Vélizy

Décision n°2016-04-04 : Convention de collecte des huiles de vidanges usagées sur les déchèteries intercommunales de la CAVGP

Juin 2016 :

Décision n°2016-06-28 : Octroi d'une subvention au bailleur social LogiStart, d'un montant de 345 117 € pour la création en construction neuve de 106 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Vélizy-Villacoublay.

&&&&&&

**Retrouvez l'actualité de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
via le site internet**

www.versaillesgrandparc.fr

Les documents budgétaires de la CA VGP sont consultables en Mairie aux jours et heures d'ouverture.